

# COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DUNJA MIJATOVIĆ

## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

Présenté au Comité des Ministres  
et à l'Assemblée parlementaire

## Table des matières

Avant-propos.....	3
1 Travaux par pays.....	5
Introduction .....	5
1.1 Visites .....	5
1.2 Missions .....	7
1.3 Dialogue permanent .....	7
1.3.1 Rapports de visites effectuées en 2019 .....	7
1.3.2 Lettres .....	10
2 Activités thématiques .....	14
Introduction .....	14
2.1 Droits de l’homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d’asile .....	14
2.2 Liberté des médias et sécurité des journalistes .....	16
2.3 Droit à la liberté de réunion pacifique .....	17
2.4 Droits des femmes et égalité de genre .....	17
2.5 Droits des enfants.....	18
2.6 Droits des personnes handicapées.....	19
2.7 Droits de l’homme des personnes LGBTI .....	19
2.8 Droits de l’homme des Roms et des Gens du voyage .....	20
2.9 Droits sociaux (dont le droit au logement) .....	21
2.10 Lutte contre le racisme et l’intolérance .....	21
2.11 Justice transitionnelle et personnes disparues .....	22
2.12 Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l’homme .....	23
2.13 Traitement des détenus et réadaptation des victimes de torture .....	23
2.14 Comportement des forces de l’ordre .....	24
2.15 Droits de l’homme et entreprises .....	24
2.16 Intelligence artificielle .....	25
2.17 Protection des données .....	25
2.18 Protection de l’environnement et droits de l’homme.....	25
2.19 Indépendance du système judiciaire et État de droit .....	26
2.20 Droits de l’homme dans les conflits armés .....	26
2.21 Conséquences de la pandémie de Covid-19 pour les droits de l’homme .....	27
3 Défenseurs des droits de l’homme.....	30
4 Coopération avec les structures nationales des droits de l’homme.....	31
5 Coopération avec des organisations européennes et internationales .....	32
5.1 Union européenne.....	32
5.2 Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe .....	33
5.3 Nations Unies .....	33
6 Système de la Convention européenne des droit de l’homme .....	33
7 Activités de communication et d’Information .....	36
8 Personnel et Budget .....	38
Annexe.....	39
Liste des activités du Bureau en 2020 .....	39

## AVANT-PROPOS

2020 a été une très mauvaise année pour les droits de l'homme en Europe. Si cela fait plusieurs années déjà que la volonté de faire respecter les normes des droits de l'homme fléchit sur l'ensemble du continent, la pandémie de Covid-19 a cependant accéléré l'érosion du socle démocratique de nos sociétés, sur lequel repose en définitive la protection des droits de l'homme. La pandémie, qui a bouleversé nos vies, a aussi donné à de nombreux gouvernements un prétexte idéal pour exploiter les peurs et réprimer toute dissidence, restreindre les libertés individuelles et adopter des lois d'urgence qui risquent de continuer à produire leurs effets bien après la crise sanitaire.

Le présent rapport décrit les principales menaces pour les droits de l'homme que j'ai observées et sur lesquelles j'ai travaillé en 2020. Il s'agit en fait de problèmes anciens qui ont été amplifiés par la pandémie.

Parmi ces problèmes figure l'érosion inquiétante de l'état de droit dans nombre d'États membres. Les tentatives visant à réduire l'indépendance et l'impartialité de la justice, les violences policières contre des manifestants pacifiques, la fragilisation des structures nationales des droits de l'homme, les agressions physiques de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme, la limitation de la liberté d'expression et de la liberté des médias ne sont que quelques-uns des phénomènes qui témoignent de la gravité de la situation.

Autre tendance inquiétante : nos sociétés engendrent des peurs et des inégalités qui favorisent les clivages. Une discrimination structurelle marginalise des millions d'Européens, qui sont notamment privés d'accès à l'emploi, aux soins, à l'éducation, au logement et à la justice. La crise liée à la pandémie actuelle met en évidence les inégalités dont souffre l'Europe et les aggrave. Nous ne sommes pas tous égaux face à la pandémie. Ceux qui étaient pauvres sont devenus plus pauvres ; ceux qui étaient défavorisés ont vu leur situation se dégrader encore.

Ainsi, les inégalités touchant les personnes âgées, les femmes, les personnes LGBTI et les minorités ethniques ont fortement augmenté en 2020.

Dans beaucoup de nos États membres, les personnes âgées ont payé un lourd tribut à la pandémie, non seulement parce qu'elles ont une santé plus fragile du fait de leur âge, mais aussi parce que nombre d'entre elles vivent dans des institutions inadaptées. Celles qui vivent à leur domicile ont aussi souffert car les mesures de confinement les ont encore isolées davantage de leur famille et du reste de la collectivité.

Le traitement discriminatoire appliqué aux femmes constitue une pandémie qui n'est guère combattue et qui sévit depuis des décennies. Cette discrimination est manifeste dans le monde du travail, où des attitudes sociétales profondément ancrées contribuent au maintien d'écart de salaire entre hommes et femmes. La violence à l'égard des femmes et les obstacles qu'elles doivent surmonter pour exercer leurs droits en matière de sexualité et de procréation sont aussi imputables à la persistance de schémas qui consacrent les inégalités entre les femmes et les hommes.

Si la progression vers l'égalité pour les personnes LGBTI est remarquable dans quelques pays, une tendance inverse est malheureusement à l'œuvre dans beaucoup d'autres. La limitation de la liberté de réunion et d'association, les obstacles à la reconnaissance juridique du genre et une protection insuffisante lors des événements publics montrent clairement que, en dépit de leurs engagements et de leurs obligations juridiques en matière de droits de l'homme, les autorités ne s'emploient pas à réaliser l'égalité pour les personnes LGBTI.

En outre, des expressions et des actes de haine ont continué à viser les Juifs, les Musulmans, les Roms et les personnes d'ascendance africaine. La stigmatisation de certains groupes en raison de leur origine ethnique ou de leur religion constitue une violation grave des droits de l'homme qui reste largement négligée par les autorités.

L'aperçu de la situation qui est donné dans le présent rapport devrait faire prendre conscience à chacun de nous – membre du gouvernement ou du parlement, élu, personnalité publique ou simple citoyen - qu'il n'est plus possible de remettre à plus tard les efforts indispensables à la réalisation des droits de l'homme pour tous.

C'est maintenant qu'il faut agir. Vu les nombreux défis auxquels nos pays font face, et feront face dans l'avenir, les autorités doivent accorder une plus large place aux droits de l'homme dans nos sociétés, en commençant par mettre davantage l'accent sur l'égalité dans l'exercice des droits économiques et sociaux et dans l'accès aux soins et à l'éducation.

Ce n'est qu'à cette condition que l'Europe pourra rester synonyme de liberté, de justice et de dignité.

Dunja Mijatović

## 1 TRAVAUX PAR PAYS

### Introduction

En 2020, la Commissaire Dunja Mijatović a poursuivi son dialogue constructif avec les États membres du Conseil de l'Europe dans le contexte sans précédent de la pandémie de Covid-19. Elle a abordé les problèmes spécifiques du domaine des droits de l'homme qui, de son point de vue, appelaient une attention particulière et a également donné suite aux travaux de son prédécesseur. Les rapports et les autres documents que la Commissaire a publiés à l'issue de ces échanges fournissent à la fois une analyse des problèmes de droits de l'homme sélectionnés et des recommandations détaillées à l'intention des États membres sur les moyens envisageables pour améliorer la situation. Dans le cadre de son dialogue avec les autorités nationales, la Commissaire leur adresse, dans certains cas, une lettre où elle décrit ses préoccupations et donne des conseils sur des points spécifiques. Tous ces documents, ainsi que les réponses des autorités, sont publiés sur le site web de la Commissaire et sont largement diffusés auprès des décideurs politiques, des ONG et des médias.

Le présent chapitre décrit de façon synthétique les visites effectuées par la Commissaire, ainsi que leurs résultats.

#### 1.1 Visites

##### *Visite en République de Moldova et rapport sur le pays*

La Commissaire s'est rendue en République de Moldova du 9 au 13 mars. Au cours de sa visite, elle a rencontré le Président de la République de Moldova, Igor Dodon, la Présidente du Parlement, Zinaida Greceanîi, le Premier ministre, Ion Chicu, le Vice-Premier ministre chargé de la réintégration, Alexandru Flencea<sup>1</sup>, le ministre de la Justice, Fadei Nagacevski, le ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne, Aureliu Ciocoi<sup>2</sup>, la Secrétaire d'État au ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale, Nelea Rusu, ainsi que la présidente et des membres de la commission parlementaire des droits de l'homme et des relations interethniques. En outre, la Commissaire s'est entretenue avec le Défenseur du peuple (Ombudsman), le président du Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et pour l'égalité, ainsi qu'avec des représentants de la société civile. Elle s'est aussi rendue à Comrat (Unité territoriale autonome de Gagaouzie) et à Tiraspol.

Le 25 juin, la Commissaire a publié un [rapport](#) faisant suite à sa visite qui était axée sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, les droits de l'enfant, les droits de l'homme des personnes handicapées et des Roms, le discours de haine et les droits au logement et à la santé. Elle demande instamment au gouvernement de veiller à la ratification rapide de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), et de faire en sorte que la population dispose d'informations précises sur la véritable nature et l'ampleur de ces phénomènes, ainsi que sur les mesures prévues par la Convention d'Istanbul pour lutter contre ces derniers et les prévenir. Elle prie également les autorités d'étendre le réseau des foyers d'accueil et des services d'aide aux victimes de violence domestique et d'améliorer l'accès à la justice.

Tout en saluant les mesures prises en faveur de la désinstitutionalisation des personnes présentant un handicap intellectuel ou psychosocial, la Commissaire appelle les autorités moldaves à se montrer plus ambitieuses dans la réforme des services de santé mentale, en ayant pour objectif de supprimer progressivement le recours aux pratiques coercitives en psychiatrie, et à veiller à ce que la mise en œuvre des modifications de la législation introduisant une aide à la prise de décision s'accompagne de mesures de sensibilisation de tous les acteurs concernés et fasse l'objet d'un suivi en étroite consultation avec les personnes handicapées et leurs associations.

En ce qui concerne les droits de l'enfant, la Commissaire encourage les autorités à réduire encore davantage le recours au placement en institution d'enfants, notamment lorsqu'un tel placement est décidé pour des motifs de pauvreté ou de handicap. Elle les invite également à développer les modèles de soins alternatifs dans des

<sup>1</sup> Le 16 mars, Cristina Lesnic a succédé à Alexandru Flencea.

<sup>2</sup> Le 16 mars, Oleg Țulea a succédé à Aureliu Ciocoi.

environnements de type familial et à allouer davantage de ressources et de soutien aux tuteurs et aux familles d'accueil. Les autorités devraient aussi améliorer l'accès au droit à la protection sociale, afin de garantir le droit de tous les enfants à un niveau de vie adéquat, renforcer encore le cadre national visant à éliminer la violence à l'encontre des enfants, notamment en encourageant un changement de comportement à l'égard des châtimements corporels, et promouvoir une justice adaptée aux enfants en vue de leur réadaptation et de leur réinsertion. Par ailleurs, elles devraient fournir des informations précises sur la nécessité de procéder à la vaccination et veiller à ce que des vaccins sûrs et de qualité soient disponibles.

S'agissant de la situation des Roms, la Commissaire se félicite de l'extension du réseau des médiateurs de la communauté rom. Dans le même temps, elle relève que les conditions déplorables dans lesquelles vivent les familles roms et leur accès limité à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé, ainsi que les préjugés persistants à leur égard restent des obstacles majeurs qui continuent d'entraver la bonne intégration des Roms dans la société moldave. Elle appelle les autorités à renforcer le rôle et les capacités de ces derniers et à assurer un financement adéquat de la politique d'intégration des Roms.

Constatant que les membres de certains groupes de la société, en particulier les Roms, les migrants, les personnes LGBTI, les personnes présentant des déficiences intellectuelles et psychosociales et celles vivant avec le VIH/sida, sont souvent la cible de discours de haine, la Commissaire demande instamment au gouvernement d'assurer une meilleure protection contre ce phénomène, notamment en renforçant la législation contre le discours et les crimes de haine et en renforçant le rôle du Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et pour l'égalité. Elle appelle les responsables politiques et communautaires à promouvoir le respect de la diversité et à s'abstenir de perpétuer les stéréotypes existants et de recourir à une rhétorique homophobe et sexiste, notamment dans leurs campagnes politiques.

Tout en reconnaissant l'existence de contraintes budgétaires, la Commissaire recommande l'élaboration d'un plan d'action visant à accroître les investissements dans le logement social en faveur de toutes les personnes dans le besoin. Les autorités devraient aussi faire des progrès pour garantir le financement adéquat, équitable et durable du système de santé en augmentant les crédits budgétaires correspondants, en améliorant la disponibilité et l'accessibilité des services de soins, y compris en milieu rural, et en s'attaquant aux obstacles qui empêchent les plus vulnérables et les plus pauvres d'avoir accès aux services médicaux nécessaires.

Les observations formulées par la Commissaire à la suite des discussions qu'elle a tenues à Tiraspol, portant sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, les droits fondamentaux des personnes handicapées, les droits de l'enfant, l'éducation inclusive et la situation des établissements scolaires qui utilisent l'alphabet latin, la préservation d'un environnement favorable pour les organisations de la société civile et les droits sociaux, figurent en annexe au rapport.

Le rapport ainsi que les observations des autorités de la République de Moldova sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

### ***Dialogue en ligne avec le Portugal***

Du 15 au 17 décembre, la Commissaire a organisé une série de discussions en ligne avec les autorités et des représentants de la société civile portugaises, portant sur la lutte contre le racisme et la discrimination ainsi que sur la violence à l'égard des femmes au Portugal.

Dans ce contexte, la Commissaire a tenu des réunions en ligne avec la ministre de la Justice, Francesca Van Dunem, le ministre des Affaires étrangères, Augusto Santos Silva, la ministre d'État à la Présidence, Mariana Vieira da Silva, la Secrétaire d'État à la Citoyenneté et à l'Égalité, Rosa Monteiro, la Haut-Commissaire aux Migrations, Sónia Pereira, la Présidente de la Commission de la Citoyenneté et de l'Égalité, Sandra Ribeiro, et le ministre de l'Intérieur, Eduardo Cabrita. Elle s'est également entretenue avec l'Ombudsman, Maria Lucia Amaral, et avec des représentants de plusieurs organisations de la société civile.

La Commissaire a publié son mémorandum sur le Portugal en mars 2021.

## 1.2 Missions

### ***Mission en Suède***

Le 20 janvier, la Commissaire a donné la conférence Anna Lindh 2020, intitulée « L'état des droits de l'homme en Europe : de conquêtes en revers » et organisée par l'Institut Raoul Wallenberg, en collaboration avec l'Université de Lund et la Fondation Anna Lindh, à Lund, Suède.

Le [discours](#) est disponible sur le site web de la Commissaire et la [vidéo](#) de la conférence peut être visionnée sur le site web de l'Institut Raoul Wallenberg.

À l'occasion de sa visite à Lund dans le cadre de cette conférence, la Commissaire a rencontré le ministre suédois de la Justice et des Migrations, Morgan Johansson. L'échange de vues a porté essentiellement sur des questions d'intérêt commun concernant les droits de l'homme des migrants et des demandeurs d'asile en Suède et en Europe, notamment des mineurs non accompagnés. Ils ont également évoqué la situation des citoyens suédois soupçonnés d'avoir pris part aux activités de l'EI et d'autres groupes terroristes en Syrie et en Irak, dont les actions entreprises pour les traduire en justice à leur retour en Suède et le rapatriement des enfants et de leurs mères encore à l'étranger.

## 1.3 Dialogue permanent

### 1.3.1 Rapports de visites effectuées en 2019

En 2020, la Commissaire a également publié les rapports de visites de pays effectuées durant le deuxième semestre de 2019. Un aperçu des principales analyses et recommandations est présenté ci-dessous.

#### ***Rapport sur la Turquie***

Le 19 février, la Commissaire a publié le [rapport](#) faisant suite à sa visite en Turquie du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2019, qui portait sur l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme dans le système judiciaire, ainsi que sur les défenseurs des droits de l'homme et la société civile, y compris sur la situation des avocats.

Dans son rapport, la Commissaire se déclare préoccupée par l'érosion de l'indépendance et de l'impartialité de la justice ces dernières années en Turquie, à la suite notamment de diverses mesures prises pendant et après l'état d'urgence, dont la suppression des garanties constitutionnelles et structurelles de l'indépendance du système judiciaire, ainsi que les révocations sans préavis et les recrutements de juges. Elle estime que cette situation menace l'État de droit et les droits de l'homme en Turquie, alors qu'elle prend note d'éléments laissant entrevoir que le pouvoir judiciaire fait preuve de plus en plus de partialité à l'égard de certains intérêts politiques. La Cour européenne des droits de l'homme a également reconnu cette situation dans des arrêts rendus récemment. La Commissaire exprime son inquiétude face au niveau sans précédent de mépris des garanties fondamentales d'un procès équitable et des principes les plus élémentaires du droit tels que la présomption d'innocence, « pas de peine sans loi », la non-rétroactivité des infractions, et l'impossibilité d'être rejugé pour les mêmes faits, de la part des instances judiciaires turques, en particulier dans les affaires liées au terrorisme. Elle constate également que les garanties procédurales comme les procédures contradictoires, l'égalité des armes et le droit à un avocat ont connu une érosion significative pendant l'état d'urgence, ce qui a engendré un niveau d'incertitude juridique et d'arbitraire qui menace l'essence même de l'État de droit.

Estimant que les décrets pris dans le cadre de l'état d'urgence ont aussi affecté l'accès à la justice et à un recours effectif, la Commissaire souligne qu'il est improbable que le système actuel, y compris la Commission d'enquête, permette de respecter les critères consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme, à moins que les tribunaux administratifs ne fassent preuve d'un degré nettement plus élevé de respect pour les droits de l'homme des particuliers. Elle s'inquiète également des évolutions récentes qui compromettent l'efficacité des requêtes individuelles auprès de la Cour constitutionnelle comme voie de recours interne contre des violations des droits de l'homme.

La Commissaire appelle les autorités turques à revenir à la situation en vigueur avant l'état d'urgence du point de vue des garanties constitutionnelles et structurelles de l'indépendance des juges et des garanties procédurales d'un procès équitable, et à les consolider progressivement par la suite. Elle recommande aussi un réexamen complet de la législation pénale à la lumière des orientations claires déjà formulées au fil des ans par les organes du Conseil de l'Europe à l'adresse de la Turquie. Soulignant l'importance des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme dans une société démocratique, la Commissaire est alarmée par l'environnement hostile auquel ils sont confrontés et par les propos virulents et négatifs des milieux politiques à leur rencontre, qui engendrent souvent des mesures biaisées des autorités administratives et judiciaires ; elle appelle les autorités à s'attaquer à ce problème. Par ailleurs, elle considère que le recours abusif aux enquêtes pénales, aux procès, aux emprisonnements et aux peines pour réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme et dissuader toute mobilisation de la société civile constitue le symptôme le plus flagrant de la pression croissante qu'ils subissent en Turquie. La Commissaire exhorte les autorités à remédier à un certain nombre d'obstacles législatifs, réglementaires, administratifs et procéduraux auxquels se heurtent les organisations de la société civile et à définir des critères et procédures transparents et objectifs pour le financement public et la consultation des organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme, et la collaboration avec celles-ci.

Soulignant que les avocats ont été affectés à la fois en qualité de défenseurs des droits de l'homme et d'éléments à part entière des procédures judiciaires garantissant le droit à un procès équitable, la Commissaire appelle les autorités à lever les restrictions imposées pendant l'état d'urgence aux droits procéduraux de la défense et à permettre aux avocats de travailler en toute liberté et en sécurité.

Le rapport et les observations des autorités turques sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

### ***Rapport sur la Bulgarie***

Le 31 mars, la Commissaire a publié son [rapport](#) sur la visite qu'elle a effectuée en Bulgarie du 25 au 29 novembre 2019. Le rapport est axé sur le racisme, l'intolérance et la discrimination, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et la liberté des médias.

La Commissaire souligne la nécessité d'opérer un changement à la fois politique et culturel dans la manière dont les groupes minoritaires sont traités et représentés en Bulgarie, où le discours de haine, la discrimination et l'hostilité envers les Roms, les personnes LGBTI et d'autres membres de groupes minoritaires restent un motif de grave préoccupation. Elle appelle les autorités à réagir vigoureusement aux propos haineux, y compris lorsqu'ils sont tenus par de hauts responsables politiques, à renforcer la protection juridique contre la discrimination et les infractions motivées par la haine, et à veiller à ce que ces infractions fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives. La Commissaire déplore le climat d'hostilité envers les Roms, dont certains ont dû quitter leur domicile à la suite de rassemblements anti-Roms. Elle demande aux autorités de remédier d'urgence à la situation des personnes concernées, de renforcer les garanties juridiques accompagnant les expulsions conformément à la jurisprudence pertinente de la Cour, et de prendre des mesures pour améliorer les conditions de logement des Roms, y compris leur accès au logement social. Par ailleurs, elle prie instamment les autorités de mettre en œuvre les arrêts de la Cour concernant le droit à la liberté d'association des personnes qui se définissent comme des Macédoniens de souche.

La Commissaire constate avec inquiétude que les débats autour de la Convention d'Istanbul ont dégénéré, faisant place à des tendances qui menacent les droits des femmes, des enfants et des personnes LGBTI. Elle déplore les attaques régulières contre des ONG, le retrait par le gouvernement de la stratégie de protection de l'enfance et le report de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les services sociaux. La Commissaire demande instamment aux autorités d'enrayer la propagation d'allégations préjudiciables aux droits de l'homme, d'améliorer la législation et de sensibiliser la population à la nécessité de renforcer la protection des victimes de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique. Elle met également en avant l'importance de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, elle recommande aux autorités d'augmenter le nombre des foyers et des autres services sociaux pour les victimes de violence domestique, de soutenir davantage l'action des ONG et des défenseurs des droits de l'homme œuvrant dans ce domaine et de procéder à la collecte systématique de données sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Elle insiste aussi sur la nécessité d'imposer des

sanctions dissuasives aux auteurs de violences, de garantir aux victimes l'accès à une aide juridique gratuite, de leur permettre d'obtenir facilement des mesures de protection et de mettre à leur disposition des recours effectifs.

Soulignant la détérioration constante de la liberté des médias en Bulgarie, la Commissaire demande aux autorités de créer un climat favorable à la liberté d'expression, notamment en empêchant la concentration excessive de la propriété des médias, en supprimant les dispositions pénales visant la diffamation, et en punissant tous les auteurs de menaces et d'attaques contre des journalistes. Enfin, elle appelle les autorités à améliorer la protection professionnelle et les conditions de travail des journalistes et à rendre le Conseil des médias électroniques plus indépendant et plus efficace, en modifiant sa composition et son mandat.

Le rapport ainsi que les commentaires des autorités bulgares sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

### ***Mémoire sur la Pologne***

Face à l'émergence d'une tendance générale à stigmatiser et à dénigrer les personnes LGBTI en Pologne ces dernières années, le 3 décembre, la Commissaire a publié un [mémoire](#) dans lequel elle appelle les représentants des pouvoirs publics et les leaders d'opinion à cesser de favoriser un climat de haine et d'intolérance à l'égard des personnes LGBTI, et, au contraire, à renforcer le respect de leurs droits, soulignant que la stigmatisation et le discours de haine créent un véritable risque de légitimation de la violence.

Ce mémoire s'appuie sur le travail mené par la Commissaire pour protéger les droits fondamentaux des personnes LGBTI en Europe et fait suite à des consultations en ligne tenues entre le 12 et le 23 octobre 2020 avec les autorités polonaises, le Commissaire polonais aux droits de l'homme (institution de l'Ombudsman) et des organisations non gouvernementales œuvrant à la protection des droits des personnes LGBTI en Pologne.

Dans ce mémoire, la Commissaire appelle instamment l'ensemble des autorités publiques, de la classe politique et des leaders d'opinion polonais à ne pas proférer de discours de haine ni d'autre discours stigmatisant à l'encontre des personnes LGBTI, et à dénoncer fermement de telles actions et déclarations, y compris lorsqu'elles sont le fait de particuliers. Elle demande également à la Pologne de veiller à ce que les propos haineux et les crimes de haine, fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles soient dûment sanctionnés en droit et dans la pratique, notamment en reconnaissant les préjugés à cet égard comme une circonstance aggravante pour les infractions motivées par la haine.

Particulièrement choquée par l'adoption de déclarations anti-LGBT et de chartes dans de nombreuses collectivités locales et municipalités polonaises et par plusieurs exemples de soutien public à des projets et initiatives homophobes, la Commissaire précise que ces actions sont un signe extrêmement alarmant d'approbation de la haine, de l'intolérance et de l'exclusion par les autorités, qui encouragent, de fait, de tels comportements. Soulignant que le sigle LGBTI ne désigne pas une idéologie, mais des personnes, elle appelle à révoquer les déclarations et chartes anti-LGBT et exhorte le gouvernement polonais à veiller à ce que les initiatives qui encouragent directement ou indirectement la haine et l'intolérance à l'encontre des personnes LGBTI ne bénéficient d'aucun soutien public. Elle appelle également à rejeter plusieurs projets de loi visant ces personnes qui sont en cours d'examen par le Parlement polonais.

La Commissaire exprime aussi son inquiétude face aux nombreux cas de harcèlement et d'intimidation de militants LGBTI en Pologne par les services de police et le ministère public. Elle appelle les autorités à protéger pleinement les défenseurs des droits des personnes LGBTI contre l'hostilité et les agressions et à leur permettre d'exercer librement leurs activités. Elle note en outre avec préoccupation une tendance croissante à interdire les marches des fiertés (de l'égalité) sous prétexte de protéger la sécurité publique.

La Commissaire appelle la Pologne à élaborer, en consultation étroite avec la société civile, un nouveau plan d'action national sur l'égalité qui contienne des dispositions traitant explicitement de la discrimination des personnes LGBTI, et à soutenir et promouvoir les campagnes de sensibilisation aux droits des personnes LGBTI.

Le mémoire et les commentaires des autorités polonaises sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

### 1.3.2 Lettres

#### ***Lettre au Président du Sénat polonais au sujet du projet de loi qui réduit l'indépendance des juges et des procureurs et leur liberté d'expression***

Le 13 janvier, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Tomasz Grodzki, Président du Sénat polonais, au sujet d'un projet de loi adopté précédemment par la chambre basse du Parlement. Elle y indique en particulier que le projet de loi établit de nouvelles catégories d'infractions disciplinaires de la part des juges assorties dans bien des cas de lourdes sanctions, accorde des prérogatives supplémentaires au ministre de la Justice et aux personnes que le ministre nommerait pour faire office de procureurs dans les procédures disciplinaires, met à l'écart les instances judiciaires autonomes, et fixe de nouvelles règles de sélection des candidats au poste de premier président de la Cour suprême. Elle déplore l'adoption du projet de loi par le Sejm dans le cadre de la procédure législative accélérée, contournant l'obligation habituelle de consultation publique, et fait observer que les dispositions du projet de loi ont fait l'objet d'une évaluation négative de la part de toutes les principales parties prenantes en Pologne et à l'étranger. Regrettant que le nouveau projet de loi n'ait tenu compte d'aucune des recommandations clés formulées dans son dernier rapport sur le pays rendu public en juin 2019, la Commissaire estime que les nouveaux amendements visent à museler les juges et les procureurs qui émettent des critiques et à subordonner le pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif. La Commissaire recommande au Sénat de rejeter le projet de loi et de veiller à ce que toute législation adoptée soit pleinement compatible avec les normes pertinentes du Conseil de l'Europe.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

#### ***Lettre au ministre italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, au sujet des garanties en matière de droits de l'homme dans le mémorandum d'entente entre l'Italie et la Libye***

Le 21 février, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au ministre italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Luigi Di Maio, dans laquelle elle appelle le gouvernement à suspendre ses activités de coopération avec les garde-côtes libyens qui entraînent le renvoi en Libye des personnes interceptées en mer, compte tenu de la situation qui prévaut sur le terrain. Par ailleurs, dans le contexte spécifique des discussions concernant les modifications à apporter au mémorandum d'entente entre l'Italie et la Libye, elle souligne la nécessité d'intégrer des garanties essentielles pour assurer le respect des droits de l'homme dans toute coopération avec des pays tiers dans le domaine migratoire, comme indiqué dans sa [recommandation](#) émise en 2019 sur le sauvetage des migrants en mer. Enfin, la Commissaire indique qu'elle continuera à appeler les États membres du Conseil de l'Europe à se montrer plus solidaires avec les pays qui, comme l'Italie, sont en première ligne face aux mouvements migratoires dirigés vers l'Europe, et à mieux coopérer pour préserver la vie et protéger les droits de l'homme des personnes en mer.

La lettre, ainsi que la réponse des autorités italiennes, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

#### ***Lettre au ministre de l'Intérieur de l'Azerbaïdjan au sujet de l'ingérence disproportionnée dans le droit à la liberté de réunion pacifique***

Le 3 mars, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) qu'elle a adressée au ministre de l'Intérieur de l'Azerbaïdjan, Vilayat Eyvazov, dans laquelle elle s'inquiète de la dispersion des manifestants lors des manifestations qui ont récemment eu lieu à Bakou et des restrictions imposées à la liberté de réunion à cette occasion.

Dans sa lettre, la Commissaire fait part de ses préoccupations concernant en particulier l'interdiction de toute forme de manifestations pacifiques au centre de Bakou, le recours à la force excessif et persistant à l'encontre des manifestants par les agents des forces de l'ordre lors de la dispersion des manifestations, les arrestations et condamnations à des amendes et détentions administratives de manifestants, ainsi que les allégations de mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre aux journalistes qui assurent la couverture des manifestations.

La lettre, ainsi que la réponse du ministre des Affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au Premier ministre maltais concernant les obligations de Malte envers les migrants, notamment les demandeurs d'asile et les réfugiés, qui traversent la Méditerranée***

Le 11 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au Premier ministre de Malte, Robert Abela, dans laquelle elle exhorte le pays à satisfaire à ses obligations de sauver des vies en mer, d'assurer un débarquement rapide et sûr et d'enquêter sur les allégations de réponse tardive aux appels de détresse ou de passivité face à de telles situations. Elle demande au gouvernement maltais de s'abstenir de toute action qui aurait pour conséquence le retour et le débarquement en Libye de personnes secourues ou interceptées en mer, et de veiller à ce que les responsables rendent compte des situations où l'action des autorités maltaises a conduit à de tels retours. La Commissaire appelle également Malte à veiller à ce que les droits de l'homme des personnes secourues ne soient jamais compromis par les désaccords entre États membres concernant le débarquement et à ce que les considérations humanitaires priment toujours. Se référant à sa recommandation « [Sauver des vies. Protéger les droits. Comblent le manque de protection des réfugiés et des migrants en Méditerranée](#) », la Commissaire souligne la nécessité pour tous les États membres du Conseil de l'Europe de rechercher une coopération constructive avec la société civile, en particulier les ONG qui se livrent à des activités de recherche et de sauvetage et celles qui surveillent et défendent les droits fondamentaux des migrants en mer.

La lettre ainsi que la réponse des autorités maltaises sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre à la présidente et aux membres de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national suisse, concernant le projet de loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme***

Le 13 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à la présidente et aux membres de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national suisse, dans laquelle elle soulève un certain nombre de préoccupations relatives aux droits de l'homme en ce qui concerne le projet de loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme. Elle fait notamment état du manque de garanties juridiques suffisantes concernant les mesures administratives graves que la police serait autorisée à prononcer à l'encontre de « terroristes potentiels », comme la possibilité d'assigner une personne à une propriété, en dehors de toute procédure pénale et sur la base d'une présomption d'actions individuelles éventuelles et futures. Elle souligne également le risque d'ingérences excessives et arbitraires dans les droits de l'homme dû à l'absence de définition claire et précise dans le projet de loi, ainsi que celui de non-conformité avec les principes de nécessité et de proportionnalité lors de telles ingérences notamment dans la liberté d'aller et de venir, le droit au respect de la vie privée et familiale ainsi que la liberté de réunion et la protection des données. La Commissaire est aussi particulièrement préoccupée par l'application envisagée de ces mesures de police à des enfants de seulement douze ans (quinze ans s'agissant de l'assignation à la propriété) qui ne bénéficieraient pas des garanties ordinairement prévues dans le système de justice pour mineurs.

La lettre, ainsi que la réponse de la présidente de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national suisse, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au ministre de l'Intérieur et au ministre de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations de l'Espagne***

Dans une [lettre](#) adressée au ministre de l'Intérieur et au ministre de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations de l'Espagne, rendue publique le 3 septembre, la Commissaire se déclare préoccupée par la situation de quelque 500 migrants, dont des demandeurs d'asile, qui sont hébergés dans les arènes de Melilla dans des conditions déplorables, en raison du confinement prolongé du centre d'accueil pour migrants de la ville, consécutif à la pandémie de covid-19.

Dans sa lettre, la Commissaire demande instamment aux autorités de trouver des moyens d'héberger ces personnes ailleurs que dans les arènes. Renvoyant à deux décisions rendues par la Cour suprême en juillet 2020 confirmant que les personnes ayant demandé l'asile à Ceuta ou à Melilla ont le droit de se déplacer librement en Espagne, elle souligne qu'il faudrait transférer davantage de personnes – en particulier des demandeurs d'asile et des personnes vulnérables – vers le continent, pour réduire la pression sur Melilla, dont les capacités d'accueil sont limitées, et pour proposer des solutions plus respectueuses des droits de l'homme.

La lettre de la Commissaire et la réponse du ministre de l'Intérieur de l'Espagne sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au Parlement de la République slovaque sur les propositions de restriction à l'accès à un avortement légal et sécurisé***

Le 10 septembre, la Commissaire a rendu publique la [lettre](#) qu'elle a adressée au président du Conseil national de la République slovaque et aux présidents des commissions des questions constitutionnelles et juridiques, de la santé et des questions sociales, dans laquelle elle se déclare préoccupée par un projet de loi visant à limiter l'accès à un avortement légal, dans des conditions sécurisées. C'est pourquoi elle demandait instamment aux parlementaires de rejeter toute proposition de mesure qui, en droit ou en pratique, conduirait à une régression en ce qui concerne l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs des femmes. Le 20 octobre, à l'issue d'un vote organisé au sein du Conseil national, ce projet de loi a été rejeté.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin concernant l'indépendance de la justice***

Dans une [lettre](#) adressée au ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin, Luca Beccari, et rendue publique le 15 septembre, la Commissaire rappelle les normes européennes importantes qui sous-tendent l'État de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire, et notamment celles qui s'appliquent aux conseils de la magistrature et à l'attribution des affaires aux juges. Évoquant les communications qu'elle a reçues de représentants du système judiciaire de Saint-Marin alléguant d'ingérence indue dans les affaires judiciaires, elle appelle les autorités à s'abstenir de prendre toute nouvelle mesure susceptible d'alimenter de telles allégations avant d'avoir mis en œuvre les recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) dont la publication est imminente, et fait appel à l'assistance des autres organes compétents du Conseil de l'Europe.

La lettre et la réponse du ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre à la Chambre des députés de la République tchèque sur la réparation aux victimes de stérilisation forcée***

Le 29 septembre, la Commissaire a rendu publique la [lettre](#) qu'elle a adressée au Président et aux membres de la Chambre des députés de la République tchèque concernant le projet de loi sur l'indemnisation unique des victimes de stérilisations forcées ou sous contrainte. Elle y invite les parlementaires à faire en sorte que ce texte franchisse l'étape de la première lecture et qu'un mécanisme d'indemnisation équitable et adapté soit mis en place rapidement, ajoutant qu'il ne faut pas laisser passer ce qui pourrait être la dernière chance de rendre justice aux victimes.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au ministre des Affaires étrangères de la Pologne concernant les risques qui pèsent sur le bon fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman***

Dans une [lettre](#) adressée au ministre des Affaires étrangères de la Pologne, Zbigniew Rau, rendue publique le 22 octobre, la Commissaire se déclare préoccupée par les risques qui pèsent sur la continuité et le bon fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman dans ce pays. Ce courrier fait suite au recours constitutionnel exercé contre la disposition juridique autorisant l'Ombudsman actuel à continuer à exercer ses fonctions entre l'expiration de son mandat et l'élection de son successeur. La Commissaire fait observer qu'en raison de ce recours, et vu le retard pris dans le processus d'élection du nouvel Ombudsman, cet organe constitutionnel important risque fort de rester sans personne pour le diriger pour une période indéterminée.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

***Lettre à la Chambre des communes du Royaume-Uni au sujet du projet de loi sur les opérations extérieures***

Le 3 novembre, la Commissaire a rendu publique la [lettre](#) qu'elle a adressée au Président et à tous les membres de la Chambre des communes du Royaume-Uni au sujet du projet de loi sur les opérations extérieures (concernant les militaires et les anciens militaires). Elle indique que certaines dispositions de ce projet de loi suscitent de graves préoccupations quant à leur compatibilité avec les obligations internationales du Royaume-Uni en matière de droits de l'homme et appelle les députés à rejeter toute mesure qui pourrait entraver la lutte contre l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme ou fragiliser le droit des victimes à réparation. À cet égard, la Commissaire s'inquiète notamment de l'instauration d'une présomption contre les poursuites à l'encontre de militaires pour des actes commis plus de cinq ans auparavant. De plus, elle se déclare préoccupée par les dispositions concernant les demandes d'indemnisation, qui pourraient fragiliser les droits des victimes à des réparations rapides et adéquates. Elle note aussi que le projet de loi prévoit que les futurs gouvernements seraient tenus d'envisager de déroger à la Convention lors de toute opération extérieure de grande ampleur. Or, inscrire un tel devoir dans la législation risque d'inciter à se soustraire au contrôle et à la responsabilité en cas de violations graves des droits de l'homme.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au président du Comité d'instruction de la Fédération de Russie***

Le 19 novembre, la Commissaire a rendu publique la [lettre](#) qu'elle a adressée à Alexander Bastrykine, président du Comité d'instruction de la Fédération de Russie, au sujet de Salman Tepsurkaev, modérateur de chat de la chaîne d'information « 1ADAT » sur Telegram, bien connu pour ses propos critiques envers les autorités tchétchènes. Celui-ci a été enlevé et maltraité par des agents de police tchétchènes début septembre, ce qui a incité la Commissaire à publier une [déclaration](#) appelant les autorités russes à prendre des mesures immédiates pour assurer sa sécurité. Dans sa lettre, Mme Mijatović se dit particulièrement préoccupée par le fait qu'on ne sache toujours pas où se trouve M. Tepsurkaev plus de deux mois après son enlèvement et demande des informations sur l'avancement de l'enquête. Elle souligne également qu'il est primordial de lutter contre l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme, un problème qui prévaut en Tchétchénie depuis de nombreuses années.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au Premier ministre de la Slovénie***

Le 11 décembre, la Commissaire a rendu publique la [lettre](#) qu'elle a adressée au Premier ministre de la Slovénie, M. Janez Janša, concernant la décision prise par le gouvernement de suspendre le financement public de l'agence de presse nationale de la Slovénie (STA). Soulignant que STA est un média très respecté qui observe des normes journalistiques élevées, elle fait part de sa préoccupation concernant cette décision, car celle-ci pourrait sérieusement entraver le fonctionnement de l'agence. Aussi appelle-t-elle le Premier ministre à user de son autorité pour faire en sorte que le gouvernement revienne sur sa décision.

La lettre ainsi que la réponse des autorités slovènes sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au président du Conseil des ministres et au ministre de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine au sujet de la migration et l'asile***

Le 11 décembre, la Commissaire a rendu publique la [lettre](#) qu'elle a adressée au Président du Conseil des ministres et au ministre de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, MM. Zoran Tegeltija et Selmo Cikotić, respectivement, dans laquelle elle fait part d'un certain nombre de préoccupations concernant des insuffisances persistantes dans le traitement réservé aux migrants et aux demandeurs d'asile par les autorités. Évoquant les conditions de vie déplorables qui leur sont proposées dans le camp de tentes d'urgence de Lipa, notamment le manque d'électricité et d'eau courante et la surpopulation, le cas de centaines de migrants laissés sans hébergement, nourriture, ni soins médicaux, et les restrictions à la circulation des migrants qui ont aggravé la situation des groupes les plus vulnérables, la Commissaire attire l'attention sur la crise humanitaire qui sévit dans le canton d'Una Sana. Elle souligne que la Fédération de Bosnie-Herzégovine, la Republika Srpska, le District de Brčko et les cantons devraient se partager plus

équitablement la responsabilité de l'accueil des migrants et des demandeurs d'asile. Par ailleurs, elle appelle les responsables politiques à se garder de tenir des propos qui stigmatisent les réfugiés et les migrants et de faire des généralisations à leur sujet, et elle exhorte les autorités à contrer l'action de groupes d'autodéfense qui, d'après certaines informations, agresseraient ces populations. En outre, elle les encourage vivement à mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur les attaques et menaces dont les défenseurs des droits de l'homme qui viennent en aide aux migrants feraient l'objet, soulignant également la nécessité de lever les obstacles qui entravent l'accès à la procédure d'asile et de faire en sorte que les décisions soient rendues plus rapidement. Enfin, la Commissaire recommande aussi de protéger les droits de centaines d'enfants non accompagnés, notamment en leur attribuant des tuteurs légaux, et de veiller à ce que l'accès au système éducatif général pour les enfants migrants soit garanti de façon uniforme dans l'ensemble du pays.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

### ***Lettre au Sénat français au sujet de la proposition de loi relative à la sécurité globale***

Le 18 décembre, la Commissaire a rendu publique la [lettre](#) qu'elle a adressée à la commission des lois du Sénat français, dans laquelle elle exhorte les sénateurs à amender de manière substantielle la proposition de loi relative à la sécurité globale, afin de la rendre plus respectueuse des droits de l'homme. En particulier, pour éviter toute atteinte au droit à la liberté d'expression, laquelle inclut la liberté d'informer, elle invite les sénateurs à supprimer l'interdiction de diffuser, dans le but manifeste qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un membre des forces de l'ordre agissant dans le cadre d'une opération de police. La Commissaire recommande également d'adopter des mesures pour renforcer la protection du droit à la vie privée, ce qui implique notamment une restriction des conditions d'accès aux images de vidéosurveillance de la voie publique et de certains espaces privés, une meilleure définition du cadre juridique présidant à l'utilisation des « caméras-piétons », et un renforcement des garanties des personnes soumises à la surveillance opérée par drone. Enfin, reconnaissant les conditions de travail difficiles et parfois dangereuses des forces de l'ordre, la Commissaire souligne qu'il est primordial d'éviter, autant que possible, de les placer dans des situations de tension extrême, ajoutant qu'il convient d'assurer le respect effectif des droits économiques et sociaux de leurs membres.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

## **2 ACTIVITES THEMATIQUES**

### **Introduction**

Dans les activités qu'elle a menées en 2020, la Commissaire a abordé un large éventail de thèmes relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est tout particulièrement concentrée sur les droits de l'homme des immigrés, des demandeurs d'asile et des réfugiés, la liberté des médias et la sécurité des journalistes, ainsi que sur les droits des femmes et l'égalité de genre. Elle a aussi continué d'attirer l'attention sur les droits de l'enfant, les droits de l'homme des personnes handicapées, des personnes LGBTI et des Roms, ainsi que sur la question de la justice transitionnelle, notamment dans les Balkans occidentaux. L'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme ainsi que la protection de l'environnement et les droits de l'homme ont également figuré au rang de ses principales préoccupations.

#### **2.1 Droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile**

Compte tenu des conséquences de la pandémie de Covid-19 pour les réfugiés et les migrants, le 26 mars, la Commissaire a [appelé](#) à libérer les migrants en détention administrative dans toute la mesure du possible, invoquant les obstacles aux retours et les inquiétudes liées à la protection de leur santé en détention. Le 16 avril, elle a [attiré l'attention sur](#) la nécessité de continuer d'assurer, malgré la pandémie, les opérations de recherche et de sauvetage en mer et le débarquement rapide et sûr des personnes secourues, ajoutant que la crise ne saurait justifier l'abandon des activités de sauvetage. Elle a également eu recours aux médias sociaux pour mettre en évidence les bonnes

pratiques, telles que les mesures prises par le Portugal pour garantir à tous les migrants l'accès aux droits sociaux, sanitaires et autres durant la pandémie.

Bon nombre des situations nationales ou régionales qui avaient suscité l'inquiétude de la Commissaire en 2019 sont restées préoccupantes en 2020 :

Il s'agit tout d'abord de la situation dans la région de la Méditerranée. Le 31 janvier, la Commissaire a réitéré son [appel lancé à l'Italie](#) pour qu'elle suspende son soutien aux garde-côtes libyens qui entraîne le retour en Libye des personnes interceptées et renvoyées, compte tenu des graves violations des droits de l'homme dont elles font l'objet. Elle a ensuite adressé une lettre aux autorités italiennes en février (voir la section « Dialogue permanent »). Le 4 juin, après avoir adressé une lettre aux autorités maltaises le mois précédent concernant les activités de recherche et de sauvetage en mer (voir la section « Dialogue permanent »), la Commissaire a [appelé](#) à agir sur le champ pour débarquer les plus de 400 personnes bloquées sur des navires au large des côtes maltaises, craignant que leur santé ne se dégrade et que la situation puisse aller à l'encontre du droit à la liberté. Elle a également procédé à un échange de vues avec le Parlement européen concernant la situation en Méditerranée centrale (voir la section « Coopération avec des organisations européennes et internationales »).

Deuxièmement, la situation en Grèce, aussi bien le long de sa frontière avec la Turquie que dans les îles de la mer Égée, a continué de susciter l'attention de la Commissaire. Le 3 mars, face à la détérioration de la situation à la frontière gréco-turque, la Commissaire a [appelé](#) à prendre des mesures pour veiller à ce que les autorités répressives s'abstiennent de tout recours excessif à la force et pour évaluer les besoins de protection des personnes bloquées entre les deux pays. Le 9 septembre, elle a [réagi](#) à l'incendie qui s'est déclaré dans le camp de Moria, sur l'île de Lesbos, demandant aux autorités grecques de fournir un hébergement et un soutien adéquats à toutes les personnes privées d'abri et soulignant la nécessité de repenser entièrement la stratégie appliquée jusqu'à présent, ainsi que la solidarité des autres États membres, pour améliorer la situation structurelle qui prévaut à Lesbos et sur d'autres îles. Elle a également appelé à s'abstenir de tenir des propos qui pourraient attiser les tensions. À plusieurs reprises au cours de l'année, elle a rappelé qu'il importe de procéder à la relocalisation depuis la Grèce des personnes vulnérables, notamment les mineurs non accompagnés, et évoqué d'autres problèmes comme la violence à l'encontre des ONG et des journalistes qui œuvrent auprès des migrants et des réfugiés ou font des reportages sur ces derniers, les projets de création de centres fermés, et l'expulsion de nombreuses personnes des structures d'accueil.

Troisièmement, la situation dans les Balkans occidentaux est demeurée préoccupante. Outre la lettre adressée en décembre aux autorités de Bosnie-Herzégovine (concernant les capacités d'accueil et l'accès à l'asile, voir la section « Dialogue permanent »), la Commissaire a également publié une [déclaration](#) le 21 octobre, à la suite de nouveaux signalements de refoulements violents de la Croatie vers la Bosnie-Herzégovine, dans laquelle elle appelle la Croatie à mettre fin à ces pratiques et à l'impunité des actes de violence. La question des refoulements a aussi été source de préoccupations dans l'espace du Conseil de l'Europe sur un plan général.

En plus de ces trois zones géographiques, la Commissaire s'est penchée sur d'autres questions, notamment l'accueil des migrants dans l'enclave espagnole de Melilla (voir la section « Dialogue permanent ») et le regroupement familial au Danemark (voir la section « Cour européenne des droits de l'homme »). Par ailleurs, elle a publié une [déclaration](#) concernant le Royaume-Uni, dans laquelle elle demande aux parlementaires de garantir des voies sûres et légales aux enfants réfugiés après la période de transition du Brexit, et d'instaurer une durée maximale pour la détention des migrants.

S'agissant des activités thématiques sur un plan plus général, la Commissaire a saisi l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés pour [appeler](#) les États membres à mettre un terme aux refoulements, à davantage demander des comptes à leurs homologues face à de telles pratiques, et à renforcer la coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans ce domaine. Le 2 décembre, elle a aussi participé à un échange de vues sur les refoulements en Europe avec la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, au cours duquel elle a attiré l'attention sur le rôle des parlementaires dans le traitement de cette question urgente, les invitant notamment à plaider en faveur de la mise en œuvre des recommandations formulées par les instances internationales, à veiller à ce que les mécanismes de suivi nationaux

disposent de mandats étendus, à mettre à profit leurs propres compétences en matière de suivi et à demander aux gouvernements de rendre des comptes de manière plus générale. Dans le cadre d'un [discours](#) prononcé à l'occasion de la 20e Conférence de Berlin sur les droits des réfugiés, la Commissaire a évoqué le rôle de la CEDH à cet égard. Elle a, entre autres, noté une tendance au non-respect des obligations envers les réfugiés ou les migrants découlant de la CEDH, ou à des lectures sélectives et restreintes de la jurisprudence de la Cour. Par ailleurs, elle a attiré l'attention sur le contexte politique qui engendre une telle situation et a appelé à une action politique collective pour y remédier.

La Commissaire a continué de coopérer avec les partenaires extérieurs sur les questions liées aux droits des réfugiés et des migrants, notamment avec des partenaires internationaux, tels que l'ONU, l'UE et l'OSCE (pour plus de détails, voir la section « Coopération avec des organisations européennes et internationales »).

## 2.2 Liberté des médias et sécurité des journalistes

S'agissant de la liberté des médias et de la liberté d'expression, la Commissaire a mené de nombreuses activités spécifiques à des pays en 2020. Elle a en particulier produit un [rapport](#) sur la Bulgarie, adressé une [lettre](#) au Premier ministre de la Slovaquie ainsi qu'une autre [lettre](#) au président et aux membres de la commission des lois du Sénat français.

Au cours de l'année 2020, la Commissaire a abordé une grande diversité de questions importantes, accordant une attention particulière à la liberté d'expression en ces temps de pandémie de Covid-19. Le 3 avril, elle a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle souligne que la liberté de la presse ne doit pas être fragilisée par les mesures de lutte contre la désinformation sur la Covid-19. Elle souligne que la nécessité légitime de lutter contre ce phénomène conduit certains gouvernements à adopter des mesures qui risquent de restreindre la liberté de la presse de manière indue et disproportionnée. Il est indéniable, pour la Commissaire, que la pandémie place les gouvernements face à des défis sans précédent. Cette situation ne doit toutefois pas servir d'excuse pour museler la presse et restreindre ainsi l'accès du public à l'information. Le 8 juillet, dans le cadre de la Conférence annuelle du réseau HELP, elle a prononcé un [discours retransmis par vidéo](#), dans lequel elle souligne que souvent, en temps de crise, la liberté de la presse et le droit de recevoir des informations et d'exprimer librement son point de vue faisaient partie des premiers droits à être restreints.

La sécurité des journalistes a continué de figurer en bonne place parmi les activités menées par la Commissaire. Elle a fait des déclarations concernant l'assassinat du journaliste Ján Kuciak et de sa fiancée Martina Kušnírová en République slovaque et celui de Daphne Caruana Galizia à Malte. Par ailleurs, elle a publié une [déclaration](#) sur la procédure d'extradition en cours de Julian Assange du Royaume-Uni vers les États-Unis, indiquant qu'il ne devrait selon elle pas être extradé en raison de l'impact potentiel sur la liberté de la presse et des craintes de mauvais traitements.

Le 30 avril, à l'approche de la Journée mondiale de la liberté de la presse, la Commissaire a rappelé, dans une [déclaration](#), que le journalisme libre et de qualité est un atout de la démocratie et a rendu hommage à tous les journalistes et professionnels des médias qui travaillent au service de la vérité et de la justice. Le 14 novembre, elle a également prononcé une [allocution de bienvenue](#) lors de la conférence sur le renforcement de la sécurité des journalistes en Europe, tenue en ligne et organisée par le Conseil de l'Europe. À cette occasion, elle a souligné que les actes d'intimidation et de représailles, la légalisation de la censure et l'engagement d'actions en justice sous des prétextes spécieux fragilisaient les journalistes et restreignaient la libre circulation d'informations pluralistes, tellement vitale pour les démocraties. Enfin, dans le cadre de la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes (le 2 novembre), la Commissaire a [indiqué](#) que l'impunité généralisée de tels crimes était un aveu d'impuissance de la part des États, qui ne fait qu'enhardir ceux qui veulent tuer la vérité.

La Commissaire a également réagi à plusieurs cas de violences policières contre des journalistes qui couvraient des manifestations en Fédération de Russie, en Bulgarie et en Albanie. Elle a souligné que la violence exercée contre des journalistes, particulièrement par des agents de l'État, est contraire à l'obligation incombant aux autorités de faire respecter la liberté de la presse et de protéger la sécurité des journalistes.

Par ailleurs, dans un article du Carnet des droits de l'homme publié le 27 octobre, la Commissaire a appelé à agir contre les « [SLAPP](#) » (poursuites stratégiques contre la mobilisation publique, ou « poursuites-bâillons »), qui ne sont autres que des poursuites abusives destinées à intimider et à faire taire les critiques. Les pratiques de ce genre, qui tendent à se multiplier, font peser de graves menaces sur le droit à la liberté d'expression dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe. Plus généralement, elles pervertissent le système judiciaire et l'État de droit.

Le 1<sup>er</sup> décembre, à l'occasion de l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø), la Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article sur [l'accès aux documents publics](#), précisant que celui-ci est essentiel à la transparence, à la bonne gouvernance et à la démocratie participative, et contribue à faciliter l'exercice d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales. Elle appelle les États membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Tromsø à le faire dans les meilleurs délais.

### 2.3 Droit à la liberté de réunion pacifique

En 2020, la Commissaire a invité instamment les autorités de plusieurs États membres, dont l'[Albanie](#), la [Serbie](#) et la [Fédération de Russie](#) à s'abstenir de tout recours excessif à la force dans le maintien de l'ordre, lors de manifestations.

Dans le cadre de ses travaux par pays, la Commissaire a également déploré les agressions de journalistes qui couvrent les manifestations. Elle a souligné que la réponse à la pandémie de covid-19 ne donne pas carte blanche aux autorités pour avoir recours à la force dans leurs activités de maintien de l'ordre lors de rassemblements, ajoutant que les interdictions générales de rassemblements publics et la dispersion de manifestations pour la seule raison qu'elles sont contraires aux règles du confinement devraient être évitées. Par ailleurs, elle a rappelé que le maintien de l'ordre lors des manifestations doit s'appuyer sur la communication et la collaboration et sur des méthodes visant à apaiser les tensions.

En outre, la Commissaire a invité les autorités russes à améliorer le cadre juridique russe régissant les événements publics, en adoptant des dispositions autorisant explicitement la tenue de manifestations publiques, et à mettre en place des mécanismes adéquats, qui garantiraient la réalisation effective de la liberté de réunion dans la pratique. En décembre, elle s'est également adressée au Sénat français, faisant part de ses préoccupations quant à l'effet dissuasif que plusieurs dispositions prévues dans la proposition de loi relative à la sécurité générale pourraient avoir sur la liberté de réunion.

### 2.4 Droits des femmes et égalité de genre

En 2020, la Commissaire s'est penchée activement sur plusieurs problèmes liés aux droits des femmes, en particulier la violence à l'égard des femmes - qui s'est aggravée dans le contexte de la pandémie de Covid-19 - et la santé et les droits sexuels et reproductifs. Elle a constamment mis en garde contre les réactions hostiles aux droits des femmes, entretenues par des mouvements ultraconservateurs, qui remettent en question les progrès vers l'égalité de genre accomplis jusqu'ici et ont des répercussions négatives sur l'accès des femmes aux services de santé génésique.

Dans plusieurs déclarations et discours, la Commissaire a condamné les attaques visant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), qui reposent sur des interprétations faussées de cet instrument et des contrevérités à son sujet. La Commissaire a réaffirmé que la violence contre les femmes était une violation intolérable des droits humains, soulignant l'importance de la Convention pour combattre la discrimination à l'égard des femmes et réaliser l'égalité de genre, une condition préalable indispensable pour lutter contre la violence faite aux femmes. À plusieurs reprises, elle a appelé les États membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire.

La Commissaire a mené une communication active à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre). Elle a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle exhorte les États membres à s'attaquer à la cyberviolence à l'égard des femmes et des filles, dont l'exposition à ce phénomène a augmenté durant la pandémie de covid-19 ; elle a prononcé une [allocution](#) le 25 novembre, lors d'une conférence

du Conseil nordique intitulée « the Angry Internet » (l'internet en colère), soulignant les incidences négatives des discours de haine sexiste en ligne et appelant à prendre de nouvelles mesures pour lutter contre ce fléau. Lors d'une conférence sur les violences faites aux femmes et aux filles en France, organisée le 3 décembre par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, elle a [mis en avant](#) l'importance capitale de la Convention d'Istanbul pour lutter contre un large éventail de formes de violence contre les femmes. Elle a renouvelé son [message](#) sur la Convention d'Istanbul dans le cadre de sa participation à la campagne #16 journées d'action contre les violences faites aux femmes, menée par le Réseau parlementaire du Conseil de l'Europe pour le droit des femmes de vivre sans violence.

Par ailleurs, la Commissaire a souligné le rôle essentiel joué par les femmes défenseuses des droits humains et les ONG en matière de protection des droits des femmes, respectivement dans une [déclaration](#) publiée en mars 2020 et une allocution prononcée en octobre 2020 à l'occasion de la conférence annuelle du réseau Femmes contre la violence - Europe (Women Against Violence Europe, WAVE).

Dans le cadre de ses travaux par pays, la Commissaire a abordé différentes questions relatives aux droits des femmes, en particulier la violence à l'égard des femmes, lors de sa visite en République de Moldova (mars 2020) et dans le rapport qui en a résulté, dans le rapport faisant suite à sa visite en Bulgarie (mars 2020) ainsi que dans le cadre du dialogue avec le Portugal tenu en ligne en décembre 2020. Par ailleurs, elle s'est adressée aux autorités de la [Pologne](#) et de la [Slovaquie](#) au sujet de textes de lois limitant l'accès à un avortement légal et sécurisé et dans une [lettre](#) datée du 22 septembre, elle a invité le Parlement tchèque à adopter une législation établissant un mécanisme équitable et adapté pour indemniser les femmes victimes de stérilisations forcées ou sous contrainte.

En outre, la Commissaire a transmis une [communication](#) au Comité des Ministres dans le cadre de la surveillance de l'exécution de trois arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans des affaires portant sur l'accès à l'avortement en Pologne. Elle a également fait une [communication](#) concernant une affaire de violence domestique (*Bălșan c. Roumanie*).

## 2.5 Droits des enfants

La Commissaire est restée très attentive à la question de la protection de la promotion des droits des enfants tout au long de l'année 2020, aussi bien dans le cadre de ses activités par pays que thématiques. En janvier, elle a participé à un débat d'urgence au sein de l'APCE et appelé les parlementaires à soutenir le rapatriement des enfants abandonnés dans des camps du nord de la Syrie. Dans le contexte de son travail par pays, elle a souligné l'importance du processus de « désinstitutionnalisation » des enfants placés, notamment lorsqu'un tel placement est décidé pour des motifs de pauvreté ou de handicap, afin d'éliminer la ségrégation scolaire et de redoubler d'efforts pour garantir à tous les enfants un niveau de vie suffisant. Préoccupée par les risques accrus de violence et d'abus sexuels commis en ligne contre les enfants pendant la pandémie, la Commissaire a publié en juillet un [article](#) dans le Carnet des droits de l'homme sur le thème de l'éducation sexuelle complète. Elle y souligne que tous les éléments prouvent l'intérêt que présente pour les enfants et pour la société tout entière une éducation complète à la sexualité, en apprenant aux enfants à connaître leur corps et leurs droits et en leur donnant les moyens de développer des relations saines et respectueuses. Par ailleurs, elle déplore la prolifération des mythes entourant l'éducation sexuelle et de la mésinformation dans ce domaine au motif qu'elle constitue une menace pour les valeurs traditionnelles et religieuses.

À l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance, la Commissaire [a fait part](#) de ses vives préoccupations quant au fait que la pandémie de Covid-19 pourrait avoir des effets négatifs à long terme sur la santé, la sécurité, l'éducation et les conditions de vie des enfants dans toute l'Europe. Alors que la pandémie a renforcé les inégalités préexistantes, et que la capacité des enfants à jouir de leurs droits a été affectée par la violence, la pauvreté et la négligence accrues, elle a appelé les États membres à placer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de toutes les mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, ainsi qu'à respecter leurs engagements au titre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

## 2.6 Droits des personnes handicapées

La pandémie de Covid-19 a marqué les travaux de la Commissaire dans le domaine des droits des personnes handicapées. Ces dernières ont été touchées de manière disproportionnée par la pandémie, non seulement parce qu'elles sont davantage susceptibles de développer des complications en raison de facteurs de comorbidités, mais aussi parce que les États membres ont souvent omis de prendre en compte leurs besoins spécifiques dans leur réponse à la crise sanitaire. Dans le cadre d'une déclaration sur la [nécessité de ne pas laisser les personnes handicapées de côté dans la lutte contre la pandémie](#) (publiée le 2 avril) et d'une autre prononcée à l'occasion de la [Journée internationale des personnes handicapées](#) (3 décembre), la Commissaire a fait observer que le non-respect par les États membres de leurs engagements au titre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées entraîne des souffrances et des pertes en vies humaines, qui auraient pu et auraient dû être évitées. Ces engagements portent sur différents domaines tels que l'accessibilité, notamment aux informations sur la pandémie, un accès non discriminatoire aux soins de santé, le droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société, et le droit de participer aux processus décisionnels.

Les droits des personnes handicapées figurent au cœur du rapport établi par la Commissaire à la suite de sa visite en République de Moldova. Elle y souligne la nécessité d'étendre les services de proximité destinés à les aider à vivre en autonomie afin de progresser sur la voie de la « désinstitutionalisation », de réformer les services de santé mentale en vue de supprimer progressivement le recours aux pratiques coercitives en psychiatrie, et d'associer les personnes handicapées aux réformes concernant la prise de décision assistée.

## 2.7 Droits de l'homme des personnes LGBTI

Au cours de l'année 2020, les personnes LGBTI et les défenseurs de leurs droits fondamentaux ont dû faire face à plusieurs tendances négatives, notamment la montée de l'intolérance et de la haine de la part de divers acteurs de la société et les conséquences de la pandémie de la Covid-19, qui appellent l'attention constante de la Commissaire.

La Commissaire a multiplié les initiatives visant à mettre en évidence et condamner les discours de haine à l'égard des personnes LGBTI et leur stigmatisation, un phénomène qu'elle a eu l'occasion d'examiner dans plusieurs pays notamment la [Bulgarie](#), la [République de Moldova](#), la [Pologne](#) et la [Hongrie](#).

Dans sa [déclaration](#) formulée à l'approche de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie de 2020, la Commissaire appelle tous les États membres du Conseil de l'Europe à lutter avec détermination contre le discours de haine visant les personnes LGBTI, qui se répand de manière inquiétante partout en Europe. Elle attire l'attention sur le fait que les déclarations haineuses et véhiculant des préjugés entravent considérablement l'inclusion des personnes LGBTI dans la société et favorisent la violence à leur rencontre. L'émergence au cours des derniers mois de discours de haine à l'égard des personnes transgenres constitue un sujet de préoccupation particulier. C'est pourquoi, la Commissaire a demandé aux États membres de prendre ce problème au sérieux dans un [message](#) à l'occasion de la Journée du souvenir trans, organisée en hommage aux personnes tuées en raison de leur transsexualité.

L'un des principaux enseignements tirés de la pandémie de Covid-19 est qu'elle a renforcé les inégalités existantes, notamment pour les personnes LGBTI. La Commissaire a tenu à contribuer aux efforts de sensibilisation aux conséquences négatives de la crise sanitaire pour ces personnes, dont la vulnérabilité socio-économique, l'augmentation de la violence domestique, le report des processus de reconnaissance juridique du genre et des soins d'affirmation de genre, et la séparation des familles LGBTI par manque de reconnaissance juridique. Elle a cosigné [une déclaration](#) avec l'Expert indépendant de l'ONU sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et 95 autres experts des droits de l'homme, détaillant ces différents points et exhortant les États à prendre en considération les expériences spécifiques des personnes LGBTI lors de la formulation de réponses politiques à la pandémie. La Commissaire a diffusé ce message tout au long de ses travaux consacrés à la pandémie en 2020, notamment lors d'événements organisés dans le cadre de la présidence grecque du [Comité des Ministres](#) du Conseil de l'Europe et avec la [Défenseure publique](#) de Géorgie.

Dans un tel contexte, la Commissaire a été particulièrement attentive aux difficultés rencontrées par les défenseurs des droits des personnes LGBTI. Dans son rapport sur la Bulgarie et son mémorandum sur la Pologne, elle évoque la nécessité pour les États de maintenir un environnement favorable à leur égard. Par ailleurs, elle a [demandé](#) instamment la libération d'un militant polonais placé en détention provisoire. La Commissaire a également soutenu et entretenu le dialogue avec ILGA-Europe et ses organisations membres en participant à la célébration du [Gala européen pour l'égalité](#) de 2020 et à la séance de clôture du [Rassemblement en ligne](#).

En 2020, la Commissaire est intervenue en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans deux affaires portant sur l'absence de reconnaissance juridique des relations stables entre personnes de même sexe. Dans les observations relatives à ces affaires contre la [Roumanie](#) et la [Pologne](#), elle fait observer que le consensus autour de la nécessité d'accorder une reconnaissance juridique aux couples homosexuels stables progresse de façon rapide et continue en Europe et au-delà. Elle fait notamment valoir que l'absence de reconnaissance juridique des couples homosexuels constitue une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et contribue au dénigrement de ces relations et des personnes LGBTI. Elle salue également l'adoption d'un projet de loi sur l'union civile des couples de même sexe par le Parlement du [Monténégro](#), et celle d'une loi sur le mariage entre personnes de même sexe en [Suisse](#).

S'agissant des droits des personnes intersexes, la Commissaire a prononcé une [allocution d'ouverture](#) lors d'un webinaire organisé par la Finlande et le Conseil de l'Europe, dans lequel elle a rappelé les conclusions et recommandations d'un [document thématique](#) sur cette question, publié il y a cinq ans par son Bureau, ajoutant regretter la lenteur des progrès dans ce domaine. Elle a demandé instamment aux États membres de collecter des données, consulter les organisations de personnes intersexes, sensibiliser à la situation des personnes intersexes, et interdire la pratique, sans consentement éclairé, d'actes chirurgicaux de « normalisation sexuelle » jugés non nécessaires du point de vue médical, notamment sur des enfants intersexes. À l'occasion de la Journée de la visibilité intersexe, elle a [rappelé](#) la nécessité pour les États de prendre des mesures pour protéger les droits à l'intégrité corporelle et à la santé des personnes intersexes.

## 2.8 Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage

En 2020, la Commissaire a accordé une attention particulière aux répercussions négatives de la pandémie de Covid-19 sur les Roms et les Gens du voyage. Dans une [déclaration](#) publiée le 7 avril, elle souligne que pour de nombreux Roms, le manque d'accès à l'eau et à des installations sanitaires, et le fait de vivre dans des logements surpeuplés rendent difficile la mise en œuvre des mesures d'hygiène, de distanciation sociale et d'isolement. Elle déplore également les propos haineux à l'encontre des Roms et des Gens du voyage et l'application de mesures spéciales les concernant. Elle demande aux gouvernements de faire en sorte qu'ils aient accès à des installations sanitaires de base et les invite à s'abstenir de tenir un discours de haine ou de prendre des mesures discriminatoires.

Par ailleurs, dans une [déclaration](#) prononcée à l'approche de la Journée européenne de commémoration de l'Holocauste des Roms le 2 août, la Commissaire rappelle la vulnérabilité particulière des Roms aux violations des droits de l'homme dans le contexte de la pandémie. Elle souligne également l'importance de faire connaître les pages tragiques de l'histoire des Roms, au moyen de commissions pour la vérité et la réconciliation.

En outre, le Commissaire a transmis deux communications au Comité des Ministres dans le cadre de la surveillance de l'exécution de deux arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme (*Yordanova et autres c. Bulgarie*, [communication](#) soumise le 16 octobre ; et *D.H. et autres c. République tchèque*, [communication](#) soumise le 22 octobre). Celles-ci portaient respectivement sur les évictions forcées de Roms et le droit des enfants roms à l'inclusion dans le système éducatif ordinaire.

En ce qui concerne les travaux par pays, la Commissaire a abordé la situation des Roms en matière de droits de l'homme dans son [rapport](#) sur la Bulgarie, dans son [rapport](#) sur la République de Moldova, et dans sa [lettre](#) adressée aux membres du Parlement de la République tchèque.

## 2.9 Droits sociaux

En 2020, la Commissaire a fait des droits sociaux, notamment des droits à la santé et au logement, une priorité. En janvier, elle a publié dans le Carnet des droits de l'homme un [article](#) consacré au droit à un logement abordable en Europe, dont la rareté de l'offre se fait de plus en plus cruellement sentir sur le continent. Elle fait part de son inquiétude face au phénomène croissant des sans-abris, qui touche en particulier les migrants, les jeunes, les femmes, les familles et les enfants, sachant que ces derniers deviennent le groupe le plus représenté parmi les personnes accueillies dans les hébergements d'urgence. Elle demande aux gouvernements de prendre des mesures radicales pour inverser cette tendance et éviter une nouvelle aggravation des inégalités, ajoutant que l'accès à un logement abordable est un droit de l'homme que les États sont tenus de réaliser pleinement. La Commissaire a également souligné les besoins spécifiques en matière de logement des personnes déplacées en Europe, qui sont souvent logées dans des résidences universitaires ou des centres collectifs, où les conditions de vie sont très difficiles, voire insalubres.

En avril, la Commissaire a publié un [article](#) du Carnet des droits de l'homme dans lequel elle met en évidence les enseignements tirés de la pandémie de Covid-19 pour les systèmes de santé. Elle fait observer qu'une couverture sanitaire universelle et abordable permet de mieux protéger le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Par ailleurs, elle souligne la nécessité impérieuse d'adopter une approche plus large fondée sur les droits sociaux pour réduire les inégalités persistantes en matière de santé liées aux déterminants sociaux de la santé, notamment les conditions de vie et de travail, la sécurité sociale et l'éducation. Pour être efficaces, les stratégies de protection et de promotion des droits sociaux doivent être sensibles au genre. En effet, les femmes et les hommes ne sont pas confrontés aux mêmes risques et lacunes en termes d'accès à ces droits, les femmes se heurtant souvent à des formes multiples et interdépendantes de discrimination.

## 2.10 Lutte contre le racisme et l'intolérance

En 2020, la Commissaire a abordé divers sujets liés au racisme et à l'intolérance tant dans ses activités thématiques que par pays. Au même titre que les années précédentes, elle a poursuivi son travail de sensibilisation à l'antisémitisme et aux autres formes de racisme à l'occasion des journées internationales de commémoration et d'autres célébrations mondiales. Les événements qui se sont produits à Minneapolis en mai et les développements ultérieurs en Europe et dans le monde entier, ainsi que certaines interventions menées dans le cadre de la pandémie dans quelques États membres, ont ouvert la voie à la poursuite des travaux de la Commissaire sur le profilage racial et les brutalités policières à l'encontre de personnes appartenant à des groupes minoritaires. Par ailleurs, la Commissaire a été attentive à la nécessité d'aborder la question de l'afrophobie dans l'espace du Conseil de l'Europe.

En référence à la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, la Commissaire a publié une [déclaration](#) le 24 janvier, marquant aussi le 75<sup>e</sup> anniversaire de la libération du camp de concentration et centre d'extermination, Auschwitz-Birkenau. Elle y souligne qu'en dépit des progrès réalisés par les pays européens au niveau institutionnel, l'antisémitisme ainsi que les propos et les actes inspirés par la haine sont à nouveau en hausse sur notre continent. Elle appelle ainsi les États membres à intensifier leurs efforts de lutte contre l'antisémitisme et contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'intolérance et à investir davantage dans l'éducation pour aider les générations actuelles et futures à comprendre que si l'on y laisse libre cours, les préjugés et la haine fragiliseront les valeurs démocratiques et les droits de l'homme. Enfin, la Commissaire fait observer qu'au-delà des journées du souvenir, le combat contre la haine doit être mené au quotidien.

Dans une [déclaration](#) publiée le 16 mars, la Commissaire demande aux gouvernements de rester vigilants à l'égard de tout acte raciste, xénophobe ou stigmatisant dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Par ailleurs, dans un message posté le 21 mars sur les réseaux sociaux à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, elle exhorte les autorités à s'élever contre la discrimination et les propos haineux et à faire en sorte que les groupes déjà marginalisés ne soient pas laissés pour compte dans ce contexte.

En juin, la Commissaire a publié une [tribune](#) dans laquelle elle souligne que le profilage ethnique est incompatible avec les principes de pluralisme et de respect des droits de l'homme qui définissent les sociétés démocratiques. Elle appelle les États européens à mettre fin à cette pratique et insiste sur la nécessité pour les autorités répressives de

nouer le dialogue avec les communautés locales afin de gagner leur confiance et leur respect, et d'éviter de perpétuer les préjugés, dans leur communication avec les médias, en liant la criminalité à l'origine nationale ou à la situation au regard de la législation sur l'immigration. La Commissaire exhorte également les États à mettre un terme à l'impunité pour les abus policiers et fait valoir à cet égard l'importance de mettre en place des mécanismes de plainte indépendants, chargés de traiter les plaintes dirigées contre tous les services répressifs.

De plus, le 24 novembre, la Commissaire a tenu une table ronde en ligne avec des défenseurs des droits de l'homme qui luttent contre l'afrophobie en Europe. L'événement a rassemblé des défenseurs des droits de l'homme œuvrant dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe, des membres du Bureau de la Commissaire et d'autres représentants de l'Organisation. Il avait entre autres objectifs de définir et d'analyser les principales tendances en matière de racisme et de discrimination raciale touchant les personnes d'ascendance africaine en Europe et de réfléchir aux possibilités d'y remédier, mais aussi de dégager des propositions concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme qui s'engagent activement contre l'afrophobie et la promotion de leur action. Les discussions ont été fructueuses et aideront la Commissaire à définir ses futures activités en matière de lutte contre l'afrophobie en Europe et son action en faveur des défenseurs des droits de l'homme œuvrant dans ce domaine.

### 2.11 Justice transitionnelle et personnes disparues

En 2020, la Commissaire a continué à pousser les États à s'acquitter de leur obligation de répondre des violations flagrantes des droits de l'homme commises dans le passé, mettant en avant l'importance d'accorder réparation, d'établir les responsabilités et de préserver la mémoire du passé pour instaurer le respect des droits de l'homme et de l'État de droit aujourd'hui. Cette année, la Journée internationale de commémoration des victimes de l'Holocauste marque aussi le 75<sup>e</sup> anniversaire de la libération du plus grand camp de concentration et centre d'extermination, Auschwitz-Birkenau où plus d'un million de personnes ont péri. À cette occasion, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle appelle les États membres à investir davantage dans l'éducation pour aider les générations actuelles et futures à comprendre que si l'on y laisse libre cours, les préjugés et la haine fragiliseront les valeurs démocratiques et les droits de l'homme et à intensifier leurs efforts de lutte contre l'antisémitisme et toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'intolérance. Par ailleurs, à l'approche de la Journée européenne de commémoration de l'Holocauste des Roms, la Commissaire a [souligné](#) l'importance des initiatives visant à étudier les pages tragiques de l'histoire des Roms, au moyen de commissions pour la vérité et la réconciliation pour favoriser la réconciliation et la confiance.

Afin de contribuer à défendre la vérité et perpétuer la mémoire, la Commissaire a lancé un [site internet](#) consacré au génocide de Srebrenica qui rassemble des informations sur la lutte contre l'impunité, la négation du génocide, les personnes disparues, les réparations et l'éducation. En outre, lors d'une [discussion en ligne](#) avec le Congrès juif mondial, elle a insisté sur l'importance et la nécessité de déclarer le 11 juillet Journée de commémoration du génocide de Srebrenica. Elle a également continué à dénoncer les tentatives de manipulation de l'histoire et de négation des crimes passés. Mme Mijatović a notamment [condamné](#) les manifestations organisées à Srebrenica lors du Noël orthodoxe à la gloire des criminels de guerre et s'est déclarée vivement préoccupée par la messe prévue à Sarajevo pour commémorer les soldats tués à [Bleiburg](#) au sortir de la seconde guerre mondiale, soulignant qu'elle risquait de tourner à la glorification du régime fasciste des oustachis, alliés des nazis. En juillet, à l'approche de la commémoration du génocide de Srebrenica, la Commissaire a [appelé](#) à prendre des mesures pour lutter contre la négation du génocide, ajoutant qu'il est essentiel de protéger la vérité contre les négationnistes et de rendre justice aux victimes pour empêcher la commission d'autres génocides.

La Commissaire a encouragé à intensifier les efforts dans les Balkans occidentaux pour s'attaquer aux crimes graves commis pendant les guerres des années 1990. Dans plusieurs déclarations consacrées à l'ancien camp d'extermination de [Jasenovac](#), au 25<sup>e</sup> anniversaire du [massacre de Tuzla](#) et aux enfants assassinés à [Prijedor](#), elle a rappelé la nécessité d'établir la vérité, de commémorer les victimes et de faire en sorte qu'elles obtiennent justice. À la suite de rapports faisant état de fuites d'informations dans le cadre de procédures engagées par les Chambres spécialisées du Kosovo et d'un procès pour crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle demande instamment aux autorités nationales et aux médias d'agir de manière responsable et de protéger efficacement les témoins dans ces affaires. De plus, elle a participé à une audition organisée par la commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la justice

transitionnelle en Bosnie-Herzégovine et a souligné la nécessité d'avancer sur ces questions dans une [tribune](#) et un webinaire consacrés au 25<sup>e</sup> anniversaire de l'accord de paix de Dayton.

S'agissant des personnes portées disparues, la Commissaire a [rappelé](#) que l'élucidation du sort des personnes disparues et la détermination des responsabilités quant à ce qu'il est advenu d'elles restent un sujet de préoccupation dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe. Elle a prié instamment les États membres de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de prendre des mesures urgentes pour rendre justice aux victimes et à leurs familles. Dans une déclaration prononcée à l'occasion de la commémoration du massacre de [Vukovar](#), la Commissaire a rappelé que des centaines de personnes sont encore portées disparues et que des efforts s'imposent aux niveaux national et régional afin d'élucider ces cas non résolus.

### 2.12 Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l'homme

En 2020, la Commissaire a continué de prêter une attention particulière au retour dans leur pays d'origine des ressortissants d'États membres du Conseil de l'Europe soupçonnés d'avoir rejoint les rangs de l'EI et d'autres groupes terroristes en Syrie et en Irak. S'exprimant le 30 janvier devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans le cadre de son débat d'urgence sur le rapatriement des enfants des zones de guerre et de conflit, elle a souligné que les enfants de combattants présumés de l'EI et d'autres groupes terroristes, abandonnés dans des camps du nord de la Syrie, ne sont pas responsables de la décision prise par leurs parents de rejoindre ces groupes et qu'ils devaient être traités avant tout comme des victimes. Elle a ajouté que le rapatriement de ces enfants est le seul moyen d'avancer sur le plan des droits de l'homme, notant que du point de vue sécuritaire, de nombreux membres des services de renseignement et de sécurité sont également favorables au rapatriement, afin de mieux exercer le contrôle nécessaire ou de mettre en œuvre des mesures de désengagement ou de réhabilitation. La Commissaire a aussi invité les États membres du Conseil de l'Europe à envisager de rapatrier également les mères des enfants, en vertu du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, soulignant que leur rapatriement n'empêchait pas les États de les déférer à la justice le cas échéant, conformément à la législation nationale et aux normes internationales et européennes applicables. Le 3 juillet, elle a réitéré son appel en faveur du rapatriement à l'occasion d'un événement sur ce thème organisé par le Délégué général aux droits de l'enfant de la communauté française de Belgique.

La Commissaire a également poursuivi ses travaux sur une surveillance démocratique et effective des services de sécurité nationale, en participant notamment à un webinaire sur l'établissement de normes mondiales démocratiques pour les agences de renseignement organisé le 9 novembre. Durant son intervention, elle a mis en avant les principes directeurs énoncés dans le document thématique publié en 2015 par son Bureau sur ce sujet, à savoir en particulier la nécessité d'associer les parlements à la procédure de contrôle, de prévoir une autorisation préalable pour les mesures les plus intrusives, de mettre en place un organe qui soit habilité à rendre des décisions juridiquement contraignantes sur les plaintes des personnes affectées par les activités des services de sécurité et qui ait accès à toutes les informations liées au renseignement, de mandater les organes de contrôle pour qu'ils vérifient dans quelle mesure les services de sécurité collaborent avec des organes étrangers dans le respect des droits de l'homme, y compris lors de l'échange de données, de la réalisation d'opérations conjointes et de la fourniture d'équipements et de formations. Soulignant que la mise en œuvre de ces principes suppose une approche coordonnée au niveau européen et au-delà, la Commissaire a mis en exergue le rôle important dévolu au Conseil de l'Europe dans ce contexte.

### 2.13 Traitement des détenus et réadaptation des victimes de torture

En 2020, la Commissaire a continué de prêter attention à la question du traitement des détenus et de la réadaptation des victimes de torture dans le cadre de ses activités thématiques et par pays.

Le 20 février, la Commissaire a publié une [déclaration](#) sur l'éventuelle extradition de Julian Assange du Royaume - Uni vers les États-Unis, notant qu'il ne devrait pas être extradé en raison du risque réel de traitement contraire à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme auquel il serait alors exposé.

En septembre et novembre 2020, la Commissaire a évoqué avec les autorités de la Fédération de Russie le cas de Salman Tepsurkayev, un modérateur sur les réseaux sociaux qui aurait été enlevé et torturé par des policiers tchéchènes. Tant dans la [déclaration](#) que dans la [lettre](#) afférentes à cette affaire, elle demande aux services d'enquête de la Fédération de Russie de prendre des mesures immédiates pour assurer la sécurité de M. Tepsurkayev et de mener une enquête effective sur ce crime.

Le 21 septembre, la Commissaire a publié une [déclaration](#) concernant la situation des droits de l'homme au Bélarus. Elle note que si le Bélarus n'est pas un État membre du Conseil de l'Europe, il porte néanmoins l'entière responsabilité des atteintes aux droits de l'homme perpétrées, y compris des mauvais traitements et des actes de torture commis à grande échelle par ses autorités nationales dans le sillage des élections présidentielles. Elle fait également valoir que la communauté internationale, et notamment le Conseil de l'Europe, pourraient contribuer aux enquêtes sur ces violations des droits de l'homme et à la réadaptation des victimes de torture.

Le 6 avril, la Commissaire a publié une [déclaration](#) sur les droits et la santé des condamnés et des prévenus en Europe, dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Relevant l'impossibilité d'observer les mesures de protection dans les centres de détention, elle souligne que les problèmes persistants du surpeuplement carcéral, de l'insuffisance des services de santé et des mauvaises conditions de détention exposent encore davantage les détenus au risque de contagion. Pour empêcher une flambée de contaminations dans les lieux de détention, elle demande instamment à tous les États membres du Conseil de l'Europe de prendre des mesures et notamment d'avoir recours, dans la mesure du possible, aux alternatives à la détention. Elle attire aussi l'attention sur le fait qu'il faut veiller au respect des droits fondamentaux de toutes les personnes qui restent en détention, mettant en avant l'importance capitale de prévenir la torture et les mauvais traitements.

#### 2.14 Comportement des forces de l'ordre

Le comportement des services répressifs dans le cadre du maintien de l'ordre lors des manifestations, y compris l'usage excessif de la force envers les manifestants et/ou les détentions arbitraires, figurait en bonne place dans les activités thématiques et de suivi par pays menées par la Commissaire en 2020. Elle a notamment abordé le sujet dans la [lettre](#) qu'elle a adressée au ministre de l'Intérieur de l'Azerbaïdjan, dans ses déclarations des [1](#) et [6 juillet](#) concernant la Fédération de Russie, du [8 juillet](#) sur la Serbie, du [3 septembre](#) sur la Bulgarie et du [16 décembre](#) sur l'Albanie. La situation des journalistes pris pour cible par la police ou empêchés d'exercer leurs fonctions, y compris lorsqu'ils rendent compte des opérations des forces de l'ordre, est un autre sujet récurrent.

Dans la [déclaration](#) qu'elle a prononcée le 10 septembre ainsi que dans la [lettre](#) qu'elle a adressée au président du Comité d'instruction de la Fédération de Russie et rendue publique le 19 novembre, la Commissaire a mis l'accent sur les questions relatives aux enlèvements et aux mauvais traitements qui auraient été infligés par des policiers tchéchènes.

#### 2.15 Droits de l'homme et entreprises

Le 25 juin, la Commissaire a prononcé une allocution sur le thème des droits de l'homme et des entreprises, à l'ouverture d'une conférence en ligne intitulée « La prospérité par la diversité », organisée par les ministères grecs des Affaires étrangères, de la Justice et du Travail et des Affaires sociales. Soulignant le rôle fondamental que joue le secteur privé dans le domaine de l'intelligence artificielle et dans la définition des limites de la liberté d'expression dans l'espace numérique, elle a appelé à renforcer la coopération et le dialogue sur les droits de l'homme entre les acteurs publics, les entreprises privées, les organisations internationales et la société civile. Notant qu'il existe une tendance croissante à l'adoption d'une législation contraignante régissant la conduite des entreprises, elle a exprimé son soutien aux efforts actuellement déployés pour créer un instrument international contraignant sur le sujet et encouragé la participation du Conseil de l'Europe à ce processus. En outre, elle a salué le dévouement des travailleurs du secteur privé qui ont assuré des services médicaux et d'autres services essentiels pendant la pandémie de covid-19. Le Bureau de la Commissaire a également participé à l'édition 2020 du [Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme](#), tenu en ligne du 16 au 18 novembre. Plusieurs tables rondes étaient en rapport avec les travaux antérieurs et actuels de la Commissaire dans ce domaine, notamment celles sur les *institutions nationales des droits de l'homme en tant que « sentinelles » assurant une mission de prévention ; l'obligation de faire*

*preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme* et les *tendances régionales* aussi bien dans les pays d'Europe de l'Est que de l'Ouest.

## 2.16 Intelligence artificielle

Les 29 et 30 janvier, un membre du Bureau de la Commissaire a effectué une mission à Belgrade, en Serbie, afin de promouvoir la version serbe de la Recommandation de la Commissaire intitulée « Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme ». Cette mission a été l'occasion de sensibiliser aux incidences des systèmes d'intelligence artificielle sur les droits de l'homme. Le membre du Bureau a tenu plusieurs réunions avec des ONG serbes, le Commissaire à l'information d'intérêt public et à la protection des données personnelles, des représentants de la communauté diplomatique, la Commissaire à la protection de l'égalité ainsi que des représentants de divers ministères. Dans ce contexte, la question de la vidéosurveillance intelligente à Belgrade, où des centaines de caméras équipées d'un logiciel de reconnaissance faciale ont récemment été installées, a particulièrement été abordée.

En mars, un membre du Bureau a participé à un atelier sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, organisé par l'Institut international de l'Ombudsman.

Le 28 mai, la Commissaire a participé à [un événement en ligne organisé par l'Initiative mondiale des réseaux](#) afin de réfléchir à une approche de la réglementation des contenus fondée sur les droits de l'homme, dans le cadre de la législation de l'UE sur les services numériques (Digital Services Act, ou DSA). À cette occasion, elle a souligné les effets disparates de la révolution numérique : si la technologie est d'une aide précieuse dans des domaines comme la santé, l'éducation et l'emploi, elle peut aussi donner lieu à des abus et permettre la collecte détaillée de données à caractère personnel ou représenter une menace pour la diversité et la pluralité de l'information politique. En outre, la réponse à la pandémie a renforcé les atteintes aux droits numériques au nom de la santé publique. La Commissaire a renvoyé à sa Recommandation sur l'intelligence artificielle (IA) et les droits de l'homme en tant qu'outil pratique pour atténuer les répercussions négatives que les systèmes d'IA peuvent avoir sur la vie et les droits des personnes.

## 2.17 Protection des données

En 2020, l'incidence des mesures anti-Covid sur le droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel a particulièrement retenu l'attention de la Commissaire. Dans une tribune sur l'impact des mesures numériques prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19 sur la vie privée, publiée en avril et mai dans plusieurs quotidiens européens, elle a invité les gouvernements à ne pas sacrifier la vie privée pour protéger la santé et à veiller à ce que les dispositifs numériques soient conçus et utilisés d'une manière compatible avec les normes relatives au respect de la vie privée et à l'interdiction de la discrimination. Le 13 mai, lors d'un webinaire sur le thème de « La santé publique, les outils numériques et les droits de l'homme dans le cadre de la Covid-19 » organisé conjointement par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et le Bureau du Secrétaire général adjoint et conseiller spécial de l'ONU chargé de la coopération numérique, la Commissaire a souligné que les données à caractère personnel sensibles, telles que celles qui ont trait à la santé, ne peuvent être collectées, utilisées et stockées par les autorités que dans des circonstances exceptionnelles et selon des conditions précises, ajoutant que ces opérations doivent être encadrées par la loi, poursuivre un but légitime et être strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi. Elle a par ailleurs précisé qu'il découle de ces exigences que tout outil numérique doit être le moins intrusif possible et que les mesures numériques adoptées devront être levées dès que la raison de leur mise en place aura disparu (en l'occurrence, lorsque la Covid-19 ne représentera plus une menace pour la santé publique).

## 2.18 Protection de l'environnement et droits de l'homme

En 2020, la Commissaire a continué à mettre en exergue le lien entre la protection de l'environnement et le respect des droits de l'homme, tant dans les instances formelles que dans le cadre de ses relations avec les défenseurs des droits de l'homme.

Le 27 février, la Commissaire est intervenue, en qualité d'orateur principal, à la Conférence de haut niveau sur la protection de l'environnement et les droits de l'homme, organisée sous les auspices de la présidence géorgienne du Comité des Ministres. Dans son [discours](#), elle a fait part de son intention de mettre à profit son mandat et sa voix pour protéger les défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement et les journalistes et les aider dans leur travail. En partenariat avec les institutions nationales des droits de l'homme, elle a également exprimé le souhait d'examiner de plus près comment les États membres traduisent les normes pertinentes du Conseil de l'Europe en lois, politiques et mesures et comment ils atténuent tout effet négatif de la transition verte. Elle a aussi mis en garde les États membres, les invitant à ne pas négliger les conséquences de la pollution émise en Europe sur les droits des populations qui vivent dans d'autres parties du monde. La Commissaire a conclu en appelant les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'Aarhus à le faire rapidement, et a encouragé tous les membres du Conseil de l'Europe à clairement appuyer la reconnaissance officielle, au niveau des Nations Unies, du droit à un environnement sain.

Le 18 décembre, la Commissaire a organisé une table ronde en ligne avec quatorze défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement qui se situaient aux quatre coins de l'Europe et représentaient une grande diversité de compétences. Cet événement très fructueux a permis de définir les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme et les militants s'occupant des questions environnementales, tout en offrant une plateforme d'échanges aux participants, qui ont pu tirer des enseignements des expériences de leurs homologues, et de contribuer à identifier et à sélectionner des domaines dans lesquels la Commissaire pourrait apporter le plus de valeur ajoutée à l'avenir. Ouvrant la discussion, la Commissaire a souligné qu'afin de protéger les droits de l'homme, nous devons de toute urgence nous préoccuper plus sérieusement de l'environnement dans lequel nous vivons. Reconnaisant que certains des participants ont subi des pressions ou des représailles dans le cadre leurs activités, elle a souligné qu'il était absolument inacceptable d'être victime de harcèlement parce que l'on défend des causes environnementales, et qu'elle continuerait d'œuvrer à la protection des défenseurs des droits de l'homme partout en Europe.

### 2.19 Indépendance du système judiciaire et État de droit

Les questions relatives à l'État de droit et à l'indépendance du système judiciaire ont continué de figurer en bonne place à l'ordre du jour de la Commissaire en 2020. Elle a effectué plusieurs interventions spécifiques à des pays consacrées à ces thèmes, notamment sous la forme de déclarations, de rapports et de lettres concernant plus précisément la Hongrie, la Pologne, la Fédération de Russie, Saint-Marin et la Turquie. Les points abordés étaient nombreux et portaient entre autres sur l'érosion constante des garanties juridiques fondamentales contre l'influence indue de l'exécutif sur le judiciaire, le manque de consultation dans le cadre du processus législatif, la nécessité de garantir la mise en place de structures des droits de l'homme solides et indépendantes, le dangereux rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile et les limitations croissantes à l'exercice concret du droit de réunion pacifique. Au cours de l'année, la Commissaire a également attiré l'attention sur le fait que la non-exécution des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme constitue une menace évidente pour l'État de droit.

### 2.20 Droits de l'homme dans les conflits armés

Le 1<sup>er</sup> octobre, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle regrette vivement la reprise du conflit militaire entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Elle rappelle aux deux États l'obligation leur incombant au titre de la Convention européenne des droits de l'homme de respecter le droit à la vie et de protéger les populations contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. Par ailleurs, elle souligne l'importance de rendre compte de manière objective de ce qui se passe dans la zone de conflit car les fausses informations et la propagande ne font qu'attiser les tensions, et appelle les médias qui couvrent ces événements à appliquer les normes les plus élevées en matière d'éthique journalistique et de professionnalisme. Enfin, la Commissaire précise qu'il est indispensable de se garder des discours politiques destinés à alimenter les tensions entre les deux pays et les autorités des deux pays devraient prendre des mesures contre le discours de haine dans les médias et promouvoir la compréhension mutuelle et la confiance. Elle demande instamment aux deux parties de mettre fin à l'escalade militaire et de reprendre les négociations, en vue d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

## 2.21 Conséquences de la pandémie de Covid-19 pour les droits de l'homme

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, la Commissaire a formulé plusieurs recommandations générales à l'intention des États membres du Conseil de l'Europe concernant la nécessité d'apporter une réponse respectueuse des droits de l'homme à cette crise sans précédent.

Dans une [déclaration](#) publiée le 16 mars, la Commissaire fait de l'accès aux soins pour tous les groupes de population sur la base de données médicales avérées une priorité et exhorte les États membres à prendre des mesures afin de soulager la pression énorme à laquelle sont soumis les professionnels de santé à qui elle a par ailleurs [exprimé sa gratitude](#) le 6 avril, à la veille de la Journée mondiale de la santé. Dans un [article](#) du Carnet des droits de l'homme publié le 23 avril, elle souligne l'importance d'une couverture de santé universelle et abordable, la nécessité d'adopter des mesures de protection sociale plus larges pour réduire les inégalités en matière de santé, ajoutant que le fait de tenir compte du genre contribue aussi beaucoup à l'efficacité des réponses.

Le 20 mai, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle déplore le nombre élevé de personnes décédées des suites de la Covid-19 dans les établissements de soins de longue durée, parmi lesquelles de nombreuses personnes âgées et personnes handicapées. Elle rappelle l'obligation des États membres de faire toute la lumière sur ces décès et d'éviter qu'une telle tragédie ne se reproduise, en veillant notamment à ce que les personnes concernées aient accès aux établissements de santé et aux autres services médicaux, sur la base de l'égalité avec les autres.

Dans une [déclaration](#) faite le 20 mars, ainsi que dans une [autre](#) publiée le 1<sup>er</sup> octobre, à l'occasion de la Journée internationale des personnes âgées, la Commissaire souligne la nécessité de stimuler la solidarité intergénérationnelle et les contacts sociaux avec les personnes âgées, de remédier à la situation dans les établissements d'accueil de longue durée et de passer à un système privilégiant le soutien individualisé aux personnes âgées, et favorisant dans le même temps leur pleine inclusion dans la société. Elle ajoute que les effets disproportionnés de la Covid-19 sur les personnes âgées sont également imputables à une mauvaise gestion de la crise sanitaire et à la persistance d'insuffisances structurelles dans les États membres, notamment en ce qui concerne la prise en charge de longue durée.

Le 2 avril, la Commissaire a [exhorté](#) les États membres à ne pas laisser les personnes handicapées de côté dans la lutte contre la pandémie, à prendre en compte les besoins de soutien particulier de ces personnes et à adopter d'urgence des mesures pour atténuer les risques sanitaires particuliers auxquels sont exposés les résidents dans les structures de grande taille. À l'occasion de la Journée internationale des personnes âgées, le 3 décembre, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle attire l'attention sur le fait que le manquement des États membres à leurs obligations découlant de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, concernant la préparation aux situations d'urgence tenant compte du handicap, l'accessibilité, l'accès aux soins de santé, le droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société, l'accès à l'information, et la participation et l'implication des personnes handicapées dans la prise de décisions, entraîne des souffrances et des pertes en vies humaines, qui auraient pu et auraient dû être évitées ou atténuées.

Le 26 mars, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle note que les structures de détention des migrants ne permettent généralement pas de protéger ces derniers ainsi que le personnel d'une contamination par la covid-19. Aussi appelle-t-elle les États membres à libérer dans toute la mesure du possible les demandeurs d'asile déboutés et les migrants en situation irrégulière, en accordant la priorité aux personnes les plus vulnérables, en particulier les enfants. Le 16 avril, elle [a exprimé son inquiétude](#) face à la fermeture des ports et à l'interruption des opérations de sauvetage en raison de la pandémie, appelant les États membres à poursuivre les sauvetages en mer et à permettre aux survivants de débarquer dans un port sûr (voir la section « *Droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile* »).

La Commissaire a abordé les droits des condamnés et des prévenus dans une [déclaration](#) publiée le 6 avril. Pour empêcher une flambée de contaminations dans les lieux de détention, elle demande à tous les États membres de réduire leur population carcérale en ayant recours, dans la mesure du possible, aux alternatives à la détention, en accordant une attention particulière à certains détenus comme ceux ayant des antécédents médicaux. Attirant aussi

l'attention sur le fait qu'il fallait veiller au respect des droits fondamentaux de toutes les personnes en détention, tout en prenant des mesures pour lutter contre la pandémie, la Commissaire souligne l'importance capitale de prévenir la torture et les mauvais traitements par la mise en place de mécanismes indépendants chargés d'assurer la supervision des établissements pénitentiaires.

Dans une [déclaration](#) publiée le 7 avril, la Commissaire évoque l'impact particulièrement négatif de la pandémie sur les Roms et les Gens du voyage. Elle fait observer que pour de nombreux Roms en situation de pauvreté et de marginalité, le manque d'accès à l'eau et les mauvaises conditions de vie rendent difficile la mise en œuvre des mesures de lutte contre la Covid-19 et déplore les propos haineux à l'encontre des Roms dans un tel contexte. La Commissaire appelle les gouvernements à faire en sorte que les Roms et les Gens du voyage bénéficient du même niveau d'information sur la pandémie que le reste de la population et aient accès à des installations sanitaires de base, surtout à de l'eau propre (voir aussi la section « *Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage* »).

Le 3 avril, la Commissaire a publié une [déclaration](#) appelant à préserver la liberté de la presse tout en luttant contre la désinformation à propos de la Covid-19. Évoquant les cas de journalistes qui ont été empêchés de couvrir la pandémie ou ont essuyé des représailles pour avoir traité ce sujet, ainsi que d'autres pratiques affectant l'accès à l'information, elle demande instamment à tous les États membres du Conseil de l'Europe de veiller à ce que les mesures de lutte contre la désinformation n'empêchent jamais les journalistes et les professionnels des médias de faire leur travail ni ne conduisent à bloquer indûment des contenus sur internet (voir la section « *Liberté des médias et sécurité des journalistes* »).

Dans une tribune intitulée « [L'impératif sanitaire ne doit pas laisser carte blanche aux gouvernements](#) » publiée en avril et en mai, la Commissaire fait observer que si les possibilités offertes par les outils numériques pour contenir la propagation du virus méritent d'être étudiées, elles peuvent aussi s'immiscer dans notre vie privée et limiter notre capacité à participer à la vie de la société. Elle attire l'attention sur la nécessité de trouver un équilibre entre la protection de la vie privée et la protection de la santé, en veillant avant tout à ce que les dispositifs numériques soient compatibles avec les normes relatives au respect de la vie privée et à l'interdiction de la discrimination (voir aussi la section « *Intelligence artificielle* »).

Dans une [déclaration](#) publiée le 7 mai, la Commissaire met en avant le fait que pour respecter les droits des femmes dans un contexte de pandémie, les États doivent garantir un plein accès aux informations, services et produits essentiels en matière de santé sexuelle et reproductive pour toutes les femmes sans discrimination, comme l'avortement, la contraception, et des soins de santé maternelle de qualité. Elle met également en garde contre toute tentative visant à faire reculer la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et formule des recommandations sur les moyens de permettre aux divers acteurs de continuer à jouer leur rôle essentiel consistant à aider les femmes pendant la pandémie (voir aussi la section « *Droits des femmes et égalité de genre* »).

Par ailleurs, le 19 novembre, à l'approche de la Journée mondiale de l'enfance, la Commissaire a [appelé](#) les gouvernements à placer l'intérêt supérieur des enfants au cœur de leur action pour atténuer les effets de la pandémie, en s'inspirant des droits consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Elle a ajouté qu'il faut redoubler d'efforts pour protéger les enfants contre la violence, la pauvreté et la négligence (voir la section « *Droits des enfants* »).

Le 14 mai, la Commissaire a signé, conjointement avec Victor Madrigal-Borloz, expert indépendant de l'ONU sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et des experts indépendants spécialisés dans les droits de l'homme, une [déclaration](#) sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les personnes LGBTI. Les cosignataires évoquent certaines des répercussions négatives de la pandémie sur les personnes LGBTI, notamment l'allongement des délais pour accéder à des soins de santé, l'exposition accrue à la violence domestique, les difficultés économiques et sociales et l'isolement et appellent les États à mieux prendre en compte l'expérience et les besoins de ces personnes dans leur réponse à la pandémie (voir la section « *Droits des personnes LGBTI* »).

Par ailleurs, la Commissaire a participé à plusieurs événements au cours desquels elle a abordé les préoccupations en matière de droits de l'homme soulevées par la pandémie.

Le 27 avril, dans le cadre de l'audition organisée par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE et portant sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit, la Commissaire a participé à la discussion sur la compatibilité des mesures nationales d'urgence avec les droits de l'homme et la démocratie, la situation des membres de groupes vulnérables, la désinformation et la liberté d'expression, et les séquelles possibles de la crise.

Le 13 mai, lors d'un webinaire sur le thème de « La santé publique, les outils numériques et les droits de l'homme », tenu dans le cadre d'une série d'événements en ligne sur « La coopération numérique pendant la crise de la covid-19 et au-delà », organisés conjointement par le Secrétaire général adjoint de l'ONU, Fabrizio Hochschild, l'UIT, l'OMS et le HCDH, la Commissaire a évoqué les normes mises au point par le Conseil de l'Europe dans ce domaine et précisé que les mesures numériques adoptées pendant la pandémie devront être levées lorsque la Covid-19 ne représentera plus une menace pour la santé publique.

Lors de l'événement en ligne sur « Les défis que pose la pandémie de Covid-19 sur le plan des droits de l'homme » organisé le 14 mai par le Bureau du Conseil de l'Europe en Géorgie, en coopération avec le Bureau du Défenseur public (Ombudsman) du pays, la Commissaire a souligné le rôle important que jouent les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité et leurs réseaux dans la protection de ces droits. Elle a également mis en avant la nécessité de réduire les inégalités existantes dans l'exercice des droits sociaux et économiques et d'offrir aux jeunes des opportunités d'emploi et d'études.

Le 19 mai, la Commissaire s'est exprimée devant la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable lors d'une audition sur « Les enseignements à tirer des réponses efficaces et fondées sur les droits apportées à la pandémie de Covid-19 pour de futures urgences de santé publique ». Elle a attiré l'attention sur la nécessité de garantir une couverture santé universelle et abordable et de traiter les inégalités en matière de santé dans le cadre des questions plus larges de la pauvreté et des déterminants sociaux de la santé.

Lors de son intervention dans le cadre du dialogue en ligne sur le thème « Protéger les réfugiés et les migrants pendant la pandémie : le confinement des camps et centres fermés » organisé par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE le 26 mai, la Commissaire a salué en particulier l'initiative prise par certains États membres de remettre en liberté des migrants et des demandeurs d'asile, ajoutant qu'il est nécessaire de commencer à recourir beaucoup plus souvent aux alternatives à la détention.

Dans le [discours](#) qu'elle a prononcé lors de l'échange de vues organisé le 3 juin par la présidence grecque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les leçons tirées de la pandémie de Covid-19, la Commissaire a appelé les États à donner un nouvel élan à la réalisation des droits de l'homme pour tous, soulignant que l'on pouvait tirer trois leçons de la pandémie : la nécessité de renforcer l'égalité, celle de s'atteler d'urgence à la réalisation des droits de l'homme pour tous, au lieu de remettre cette tâche à plus tard, et l'importance de renforcer le multilatéralisme.

Le 23 juin, à l'invitation de l'Institut d'études internationales de l'Université de Trente, la Commissaire a donné une conférence en ligne sur le thème « Respecter les droits de l'homme en temps de crise sanitaire et au-delà », axée tout particulièrement sur la situation des personnes âgées, la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et une utilisation des outils numériques visant à contenir la propagation du virus respectueuse des droits de l'homme.

Le 1<sup>er</sup> juillet, la Commissaire a pris part à une audition organisée au Parlement allemand sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Durant son intervention, elle a tout particulièrement mis l'accent sur trois sujets, à savoir les défis relatifs à la liberté d'expression et d'information et à la liberté des médias, l'intersection entre les technologies numériques et les droits de l'homme, et les défis relatifs aux questions migratoires.

Enfin, le 10 décembre, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, la Commissaire a prononcé une [allocution d'ouverture](#) lors d'un événement organisé par l'Institut Ludwig Boltzmann, l'Université de Vienne et Amnesty International Autriche. La Commissaire a déclaré que la pandémie a exacerbé les inégalités existantes en Europe, et mis en évidence les problèmes structurels dont pâtissent les systèmes de santé et l'ubiquité de l'inégalité

de genre. Par ailleurs, elle a exprimé son inquiétude face à la fracture numérique que la pandémie a clairement fait ressortir et aggravée, a attiré l'attention sur les restrictions disproportionnées imposées à la liberté de la presse dans le cadre de la lutte contre la désinformation et a souligné la nécessité d'accorder une place plus importante aux droits de l'homme, en commençant par garantir l'égalité en matière d'exercice des droits économiques et sociaux et d'accès aux soins de santé et à l'éducation.

La Commissaire a également abordé les questions liées à l'impact de la Covid-19 sur les droits de l'homme dans le cadre de son dialogue permanent avec certains États membres et de ses déclarations concernant ces derniers.

Le 23 mars, elle a fait part de ses préoccupations concernant le projet de loi T/9790 sur le coronavirus à l'étude devant le Parlement hongrois, qui prévoit d'accorder au gouvernement des pouvoirs étendus lui permettant de statuer par décret pour une durée indéterminée et sans garanties précises. Elle s'est également inquiétée de la situation des migrants, notamment des demandeurs d'asile, à Melilla, et du respect par Malte de ses obligations de mener des opérations de recherche et de sauvetage (voir la section « *Dialogue permanent* »). La Commissaire s'est félicitée, le 28 mars, des mesures prises au Royaume-Uni pour garantir l'accès à un hébergement d'urgence aux personnes dormant dans la rue et a salué, le 30 mars, la décision du Portugal d'accorder aux migrants et aux demandeurs d'asile dont les demandes sont en instance un droit de séjour et d'accès aux services à titre temporaire. Elle a également évoqué le rôle et la contribution des institutions nationales des droits de l'homme, des Ombudsmans et des organismes de promotion de l'égalité dans la protection des droits de l'homme dans le contexte de la pandémie, lors de la réunion du Conseil interinstitutionnel des droits de l'homme sur « Les droits de l'homme pendant la pandémie en Géorgie » organisée le 12 juin, ainsi qu'à l'occasion de la visioconférence tenue le 23 juin avec Tatiana Moskalkova, Haut-Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie.

### 3 DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

La Commissaire a continué de prêter une attention particulière à la situation des défenseurs des droits de l'homme dans l'espace du Conseil de l'Europe.

La Commissaire est intervenue à plusieurs reprises au sujet de situations où la vie, la sûreté et la sécurité de défenseurs des droits de l'homme étaient menacées. Elle a notamment réagi aux agressions physiques dont ont été victimes Elena Milashina et Marina Dubrovina, en République tchétchène de la Fédération de Russie, à la nouvelle arrestation d'Osman Kavala en Turquie, à la condamnation de Yuri Dmitriev à une longue peine d'emprisonnement en Russie, ainsi qu'au décès d'Ebru Timtik en Turquie, au terme de la grève de la faim menée alors qu'elle était en détention.

La Commissaire a également évoqué la situation des militants des droits de l'homme et des ONG dans le cadre de son dialogue avec plusieurs États membres du Conseil de l'Europe. En février, elle a rendu public le [rapport](#) faisant suite à sa visite en Turquie, axé notamment sur le cadre juridique régissant les activités des ONG, la situation des avocats dans le pays, ainsi que sur les actes d'intimidation à l'encontre d'acteurs de la société civile. En mai, elle a adressé une [lettre](#) aux autorités maltaises, dans laquelle elle souligne la nécessité d'établir une coopération avec les ONG qui se livrent à des activités de recherche et de sauvetage en mer. Dans la [déclaration](#) qu'elle a faite le 7 décembre, la Commissaire attire l'attention du Parlement russe sur les lacunes de certains projets de lois qui restreignent les droits des militants de la société civile et des ONG ainsi que les libertés d'association, de réunion et d'expression. Notant avec consternation la stigmatisation et le harcèlement croissants dont la société civile et les défenseurs des droits de l'homme font l'objet dans ce pays, elle demande instamment aux législateurs russes de ne pas adopter ces dispositions et d'harmoniser la législation actuelle relative aux ONG avec les normes européennes en matière de droits de l'homme.

Tout au long de l'année, la Commissaire a également poursuivi ses efforts visant à promouvoir un environnement sûr et favorable, permettant aux défenseurs des droits de l'homme de mener leurs activités. Dans sa [déclaration](#) prononcée à l'occasion de la Journée internationale des femmes, elle reconnaît le rôle essentiel joué par les défenseurs des droits de la femme dans la promotion de l'égalité de genre, et exhorte tous les États membres du

Conseil de l'Europe à les soutenir. Dans une autre [déclaration](#) publiée à l'approche de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, elle se déclare préoccupée par les représailles constantes subies par les défenseurs des droits des personnes LGBTI dans certains États membres et invite instamment les autorités compétentes à veiller à ce qu'ils soient dûment protégés contre les propos haineux et les infractions motivées par la haine.

Dans le cadre de son évaluation des conséquences de la pandémie de Covid-19 pour les droits de l'homme, la Commissaire a publié une série de [déclarations](#) dans lesquelles elle met en avant le rôle fondamental que jouent les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile en aidant les personnes dans le besoin. Elle évoque notamment le formidable travail accompli par les ONG, les travailleurs sociaux et les bénévoles qui viennent en aide aux personnes handicapées, mais aussi aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, ainsi qu'aux Roms, et qui défendent les droits des femmes pendant la pandémie. La Commissaire encourage tous les États membres du Conseil de l'Europe à soutenir les défenseurs des droits de l'homme et à garantir un environnement sûr et favorable à l'exercice de leur mission.

Dans le cadre de sa coopération régulière avec les défenseurs des droits de l'homme, la Commissaire a organisé deux tables rondes tenues en ligne, en novembre et décembre 2020. Ces événements ont rassemblé des militants œuvrant respectivement à la lutte contre l'afrophobie et à la protection de l'environnement. Ils ont permis à la Commissaire d'évaluer les difficultés auxquelles se heurtent les défenseurs des droits de l'homme dans la conduite de leurs activités légitimes, et de définir des bonnes pratiques et des recommandations pour la protection et la promotion de leurs travaux.

Dans la [déclaration](#) qu'elle a publiée le 21 septembre au sujet de la crise des droits de l'homme qui a suivi l'élection présidentielle au Bélarus, et tout en notant que ce pays n'est pas membre du Conseil de l'Europe, la Commissaire a rendu hommage aux défenseurs des droits de l'homme et à la société civile, soulignant en particulier leur rôle clé pour mettre en évidence les atteintes aux droits fondamentaux commises, notamment, dans les lieux de détention.

#### 4 COOPERATION AVEC LES STRUCTURES NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

Les structures et institutions nationales des droits de l'homme (SNDH/INDH) c'est-à-dire les institutions de l'Ombudsman, les commissions de protection des droits de l'homme et les organismes de promotion de l'égalité, sont des partenaires essentiels de la Commissaire dans son dialogue avec les États membres du Conseil de l'Europe, tel qu'il est prévu dans son mandat. La Commissaire entretient des relations étroites avec les SNDH et leurs réseaux, tels que le Réseau européen des INDH (REINDH), l'Institut international de l'Ombudsman (IIO), EQUINET et le Réseau Européen des Ombudsmans pour Enfants (ENOC). En 2020, elle a eu des entretiens bilatéraux avec des représentants de SNDH lors de ses visites dans les pays, ainsi qu'à Strasbourg et dans le cadre de réunions en ligne, afin de se faire une idée de l'évolution de la situation des droits de l'homme au niveau national. Par ailleurs, la Commissaire a pris en compte les informations fournies par les SNDH dans le cadre de ses interventions relatives à des situations d'urgence ayant des implications en termes de droits de l'homme. À titre d'exemple, elle a constamment appelé les États membres du Conseil de l'Europe à prêter attention aux recommandations de leurs SNDH afin d'apporter des réponses respectueuses des droits de l'homme à la pandémie de covid-19.

Lors de ses visites en [Bulgarie](#) et en [République de Moldova](#), la Commissaire a notamment examiné la situation et la contribution des SNDH. En Bulgarie, elle a constaté les difficultés importantes auxquelles se heurte l'organisme de promotion de l'égalité (Commission pour la protection contre la discrimination) dans son travail et demandé aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour garantir sa pleine indépendance et efficacité, conformément à la recommandation de politique générale n° 2 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national. Mme Mijatović s'est félicitée de l'accréditation de l'institution bulgare de l'Ombudsman en tant qu'INDH dotée d'un statut auprès de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme des Nations Unies. En République de Moldova, la Commissaire a noté que le Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et pour l'égalité était l'un des rares organismes publics à s'être attaqué aux discours de haine. Aussi a-t-elle demandé

qu'il soit renforcé en procédant notamment aux modifications législatives nécessaires et en lui allouant des ressources budgétaires suffisantes.

Dans certains cas, la Commissaire est intervenue pour soutenir l'indépendance et l'intégrité des SNDH. Par exemple, dans une [lettre](#) adressée aux autorités polonaises, elle s'est déclarée préoccupée par les menaces qui pèsent sur la continuité de l'institution de l'Ombudsman dans ce pays, étant donné le retard pris dans la nomination du successeur du candidat sortant et le recours constitutionnel en cours qui met en péril les dispositions transitoires. Par ailleurs, elle a publié une [déclaration](#) appelant le Parlement hongrois à reporter l'adoption de plusieurs projets de loi, dont un qui prévoit de fusionner l'Autorité pour l'égalité de traitement et l'institution de l'Ombudsman. Elle rappelle que de telles fusions doivent garantir l'indépendance et l'effectivité de ces organes, alors que dans le cas présent, le fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman suscite certaines interrogations.

La détermination de la Commissaire à coopérer avec les SNDH et à soutenir leur travail se reflète également dans sa participation ou celle de membres de son Bureau à certains projets importants et à divers événements organisés tout au long de l'année. À titre d'exemple, son Bureau a pris part aux comités directeurs de deux projets menés par le REINDH et achevés en 2020, l'un portant sur le rôle des INDH dans les zones non contrôlées par le gouvernement, et l'autre sur les droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Notons aussi la participation ou l'intervention de membres de son Bureau à plusieurs autres événements, dont un atelier de leadership du REINDH sur l'État de droit, une conférence de l'IIO sur le thème de l'intelligence artificielle et le rôle des institutions de l'Ombudsman, ainsi qu'à la conférence annuelle du REINDH. Mme Mijatović est intervenue en tant qu'orateur invitée lors d'un événement sur les [conséquences de la pandémie de covid-19 pour les droits de l'homme](#) organisé en ligne par le Défenseur public (Ombudsman) de la Géorgie et s'est exprimée sur la question des [droits des femmes](#) 25 ans après l'adoption de la Déclaration de Beijing, lors d'un webinaire organisé par la Commission nationale consultative des droits de l'homme de la France.

Dans un [article du Carnet des droits de l'homme](#) publié en juin, la Commissaire a mis en évidence le rôle essentiel joué par les organismes de promotion de l'égalité dans la construction d'une Europe plus juste. Après avoir passé en revue des exemples de contributions de ces organismes, comme leur action dans la lutte contre les discours de haine, les inégalités socio-économiques, la pandémie de covid-19 et la discrimination algorithmique, la Commissaire fait observer qu'ils continuent de faire face à des difficultés, telles que le caractère incomplet de leurs mandats, l'insuffisance des ressources dont ils disposent ou les tentatives visant à porter atteinte à leur indépendance. Elle appelle les États membres à veiller à ce que leurs organismes de promotion de l'égalité se conforment aux normes européennes récemment adoptées, notamment par l'ECRI et la Commission européenne.

## 5 COOPERATION AVEC DES ORGANISATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

### 5.1 Union européenne

La coopération avec l'Union européenne a essentiellement porté sur les migrations et les réfugiés, ainsi que sur les droits des femmes, des personnes LGBTI et des personnes handicapées.

En mars, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Margaritis Schinas, vice-président de la Commission européenne chargé de la promotion du mode de vie européen, et à Ylva Johansson, Commissaire aux affaires intérieures, au sujet du nouveau pacte de l'UE sur la migration et l'asile.

En avril, la Commissaire a pris part à un [échange](#) de vues avec la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen sur la situation en Méditerranée centrale.

En novembre, la Commissaire a tenu une réunion en ligne avec la Commissaire aux affaires intérieures de l'Union européenne, Ylva Johansson, pour discuter de questions liées aux migrations, à la lutte contre le terrorisme et à la protection des enfants ainsi qu'avec la Commissaire à l'égalité de l'Union européenne, Helena Dalli, au sujet des droits des personnes LGBTI et des femmes.

En décembre, la Commissaire a participé, aux côtés du Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, Eamon Gilmore, à un événement en ligne organisé par la délégation de l'UE auprès du Conseil de l'Europe à l'occasion du lancement du Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024.

S'agissant de la coopération avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne (FRA), le 4 mars 2020, la Commissaire a rencontré à Strasbourg le directeur de la FRA, pour évoquer la situation des migrants et les questions relatives à l'État de droit, y compris dans des contextes nationaux spécifiques, la situation des personnes LGBTI et le Système d'information européen sur les droits fondamentaux (EFRIS).

## 5.2 Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

Le 12 février, un membre du Bureau a présenté la position de la Commissaire en faveur du rapatriement des enfants des combattants présumés de l'EI et d'autres groupes terroristes lors d'un événement sur le rapatriement des « combattants terroristes étrangers » et de leurs familles des zones de conflit en Syrie et en Irak organisé par l'OSCE-BIDDH dans le cadre de la conférence régionale conjointe de haut niveau intitulée « Combattants terroristes étrangers : faire face aux défis actuels », tenue à Vienne sous les auspices de l'OSCE, le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies et la Suisse, en coopération avec la présidence albanaise de l'OSCE.

Le 26 mai, la Commissaire a participé au [dialogue en ligne](#) sur le thème « Protéger les réfugiés et les migrants pendant la pandémie : le confinement des camps et centres fermés », qui était organisé par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Lors de son intervention, elle a fait observer que la Covid-19 non seulement créait des problèmes supplémentaires, mais aggravait ceux qui existaient déjà, ajoutant que le respect des normes des droits de l'homme et la résilience face à cette crise étaient de la plus haute importance. Elle a par conséquent appelé les parlementaires à veiller à ce que le partage des responsabilités, la solidarité et l'obligation de rendre des comptes soient au cœur des politiques d'asile et de migration.

## 5.3 Nations Unies

Les 20 et 21 février, la Commissaire a effectué une mission à Genève, durant laquelle elle s'est entretenue avec le directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, António Vitorino; la présidente du Conseil des droits de l'homme, Ambassadeur Elisabeth Tichy-Fisslberger, le Haut-Commissaire pour les réfugiés, Filippo Grandi; et la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, Michelle Bachelet.

La situation des réfugiés et des migrants en Europe, y compris les sources de préoccupation spécifiques à certains pays et régions, fut le principal sujet abordé lors de ces rencontres. Les discussions ont également porté sur des questions thématiques plus larges relatives aux droits de l'homme en Europe, telles que les droits des femmes, les droits de l'homme et l'environnement, le rapatriement des combattants terroristes étrangers, et l'État de droit, notamment dans des contextes nationaux spécifiques.

Toujours en février, la Commissaire s'est entretenue à Strasbourg avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement, David R. Boyd. Ils ont évoqué leurs priorités respectives dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement et examiné les moyens de poursuivre leur objectif commun qui est de promouvoir la reconnaissance au plan mondial du droit à la jouissance d'un environnement sûr, sain, propre, et durable.

# 6 SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROIT DE L'HOMME

## *Cour européenne des droits de l'homme*

Le 4 novembre, la Commissaire a participé à une cérémonie commémorative organisée à Athènes à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans son discours, elle a rappelé que la Convention a toujours constitué un point de référence dans son travail, que ce soit dans le cadre de ses activités par pays et de ses activités thématiques ou de ses interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne

des droits de l'homme. Elle a conclu en disant que le plus beau cadeau d'anniversaire que l'on puisse faire est de faire en sorte que le système de la Convention reste le garant des libertés, de la justice et de la dignité humaine.

### ***Audience devant la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire M.A. c. Danemark (tenue en ligne)***

Le 10 juin, la Commissaire a pris part à la toute première audience en ligne qui s'est tenue devant la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *M.A. c. Danemark*, qui portait sur le délai d'attente de trois ans imposé à des personnes sous protection temporaire ayant déposé une demande de regroupement familial. Elle a souligné que la question du regroupement familial occupait une place prépondérante dans la vie des nombreuses personnes qui bénéficient d'une protection internationale en Europe, et fait observer les conséquences négatives d'une longue séparation familiale sur la personne qui demande le regroupement, sur les proches restés au pays et sur la société d'accueil dans son ensemble.

L' [intervention orale](#) de la Commissaire est disponible sur son site web.

### ***Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme***

En 2020, la Commissaire a effectué trois interventions écrites en qualité de tierce partie, conformément à l'article 36, paragraphe 3, de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le 21 septembre, la Commissaire a publié les [observations écrites](#) qu'elle a adressées à la Cour concernant l'affaire *Florin Buhuceanu et Victor Ciobotaru et 12 autres affaires contre la Roumanie*, qui portent toutes sur l'absence de cadre juridique permettant la reconnaissance des relations stables entre personnes de même sexe. Le 30 octobre, elle a ensuite présenté ses [observations écrites](#) concernant les affaires de *Katarzyna Formela et Sylwia Formela c. Pologne et 3 autres requêtes, Cecylia Przybyszewska c. Pologne et 9 autres requêtes, et Antoni Meszkes c. Pologne*, qui portent également sur l'absence de cadre juridique permettant la reconnaissance des relations stables entre personnes de même sexe. Dans ses observations, la Commissaire souligne que les couples homosexuels stables, avec ou sans enfants, font partie de la grande diversité des familles qui constituent nos sociétés – qu'un État les reconnaisse ou non. Elle ajoute qu'en l'absence d'une telle reconnaissance, il est cependant impossible à ces couples d'exercer pleinement leur droit au respect de la vie privée et familiale, garanti par la Convention européenne des droits de l'homme (article 8), ce qui a de lourdes conséquences pour leur vie quotidienne.

Enfin, le 22 décembre, la Commissaire a adressé des [observations écrites](#) à la Cour concernant les affaires *S.B. c. Croatie, A.A. c. Croatie et A.B. c. Croatie*. Ces affaires ont trait au renvoi sommaire des trois requérants, ressortissants syriens, de la Croatie vers la Bosnie-Herzégovine. La Commissaire souligne en particulier que toutes les informations disponibles montrent l'existence d'une pratique établie d'expulsions collectives de migrants de la Croatie vers la Bosnie-Herzégovine, ajoutant qu'elles se font en dehors de toute procédure formelle et sans identification des personnes concernées ni évaluation de leur situation individuelle.

Les [observations écrites](#) de la Commissaire sont disponibles sur son site web.

### ***Communication au Comité des Ministres concernant la surveillance de l'exécution des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme***

Les modifications apportées aux Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts (en l'occurrence à la Règle n° 9), permettent à la Commissaire de soumettre directement au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe des commentaires écrits concernant l'exécution des arrêts. La Commissaire a fait usage pour la première fois de cette nouvelle possibilité en 2020, dans trois affaires portant sur des questions liées à l'accès à un avortement légal et à la santé et aux droits sexuels et reproductifs des femmes en Pologne, une affaire relative à la détention d'un défenseur des droits de l'homme en Turquie, une autre relative à la protection des femmes contre la violence fondée sur le genre en Roumanie, une affaire portant sur l'expulsion de Roms en Bulgarie et une affaire de discrimination dans l'exercice du droit à l'éducation des enfants roms en République tchèque.

Le 11 février, la Commissaire a rendu publique la [communication](#) qu'elle a transmise au Comité des Ministres dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts rendus par la Cour dans trois affaires contre la Pologne concernant l'accès à l'avortement. Dans cette communication, la Commissaire passe en revue le cadre juridique et la pratique de la Pologne concernant l'accès à un avortement légal et sécurisé, le refus de certains professionnels de santé de pratiquer des avortements pour des motifs de conscience, et la question des recours disponibles. Elle rappelle par ailleurs sa recommandation de faire en sorte qu'un avortement pratiqué à la demande de la femme soit légal en début de grossesse, et qu'un avortement reste légal tout au long de la grossesse s'il vise à protéger la santé et la vie de la femme et garantir son droit à ne pas subir de mauvais traitement.

Le 3 juillet, la Commissaire a rendu publique la [communication](#) qu'elle a transmise au Comité des Ministres dans le cadre de la surveillance de l'exécution de l'arrêt rendu par la Cour dans l'affaire *Kavala c. Turquie*. Elle y fait part de son point de vue selon lequel le maintien en détention d'Osman Kavala et les poursuites pénales engagées à son encontre, bien qu'officiellement sous des chefs d'accusation différents de ceux examinés par la Cour, s'inscrivent dans le droit fil des violations constatées par cette dernière et les prolongent. Par conséquent, elle considère que l'exécution de l'arrêt requiert la libération immédiate et inconditionnelle du requérant et l'arrêt des poursuites pénales à son encontre. En ce qui concerne les mesures générales nécessaires pour prévenir la commission de nouvelles violations en Turquie, la Commissaire a renvoyé à ses travaux approfondis sur la Turquie et à ses recommandations sur le système judiciaire turc, qui soulignent notamment la nécessité de rétablir des garanties constitutionnelles et de les renforcer, de réviser la législation pénale, d'assurer le respect de la garantie fondamentale d'un procès équitable et de s'attaquer aux graves problèmes auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme.

Le 5 août, la Commissaire a rendu publique la [communication](#) qu'elle a transmise au Comité des Ministres dans le cadre de la surveillance de l'exécution de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Bălșan c. Roumanie* en 2017, concernant le fait que les autorités n'ont pas protégé la requérante contre des actes de violence domestique et leur attitude discriminatoire envers cette dernière en tant que femme. Elle souligne que les autorités roumaines devraient lever les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à la justice, accroître la disponibilité et l'accessibilité des mesures de soutien aux victimes de violence domestique et prévenir la violence domestique et les autres formes de violence fondée sur le genre envers les femmes. Elle relève également qu'il est nécessaire que les autorités s'engagent plus fermement à assurer la protection effective des femmes contre la violence fondée sur le genre, précisant qu'il s'agit là d'un élément essentiel pour garantir les droits de ces dernières et faire progresser l'égalité de genre.

Le 2 novembre, la Commissaire a publié la [communication](#) qu'elle a transmise au Comité des Ministres dans le cadre de la surveillance de l'exécution de l'arrêt rendu par la Cour en 2012 dans l'affaire *Yordanova et autres c. Bulgarie*, qui concerne le projet d'expulser des Roms d'un campement informel situé à Sofia. Dans cette communication, la Commissaire souligne que les expulsions forcées, outre le fait qu'elles portent gravement atteinte au droit à un logement décent, peuvent dans les faits conduire à des violations d'un large éventail de droits de l'homme et qu'il est dès lors essentiel de prévenir de telles expulsions. Notant que le problème des expulsions de Roms en Bulgarie ne peut être réglé efficacement que dans le cadre d'un effort plus vaste pour combattre les préjugés et le racisme institutionnel dont les Roms font massivement l'objet dans le pays et au moyen de changements structurels dans le domaine du droit au logement, Mme Mijatović déplore une nouvelle fois les nombreux obstacles qui entravent l'accès des Roms au logement social.

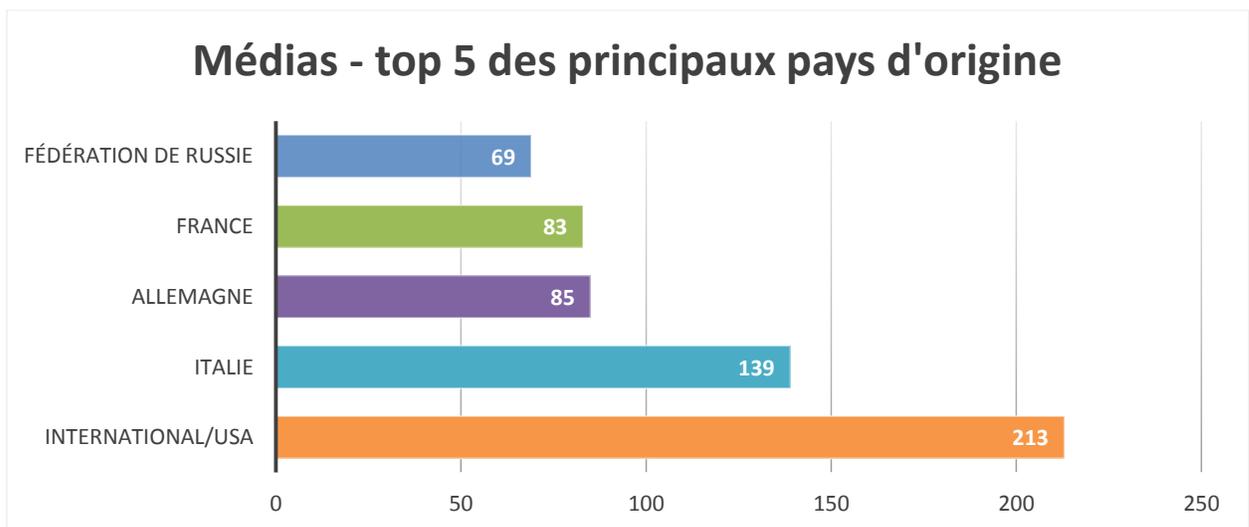
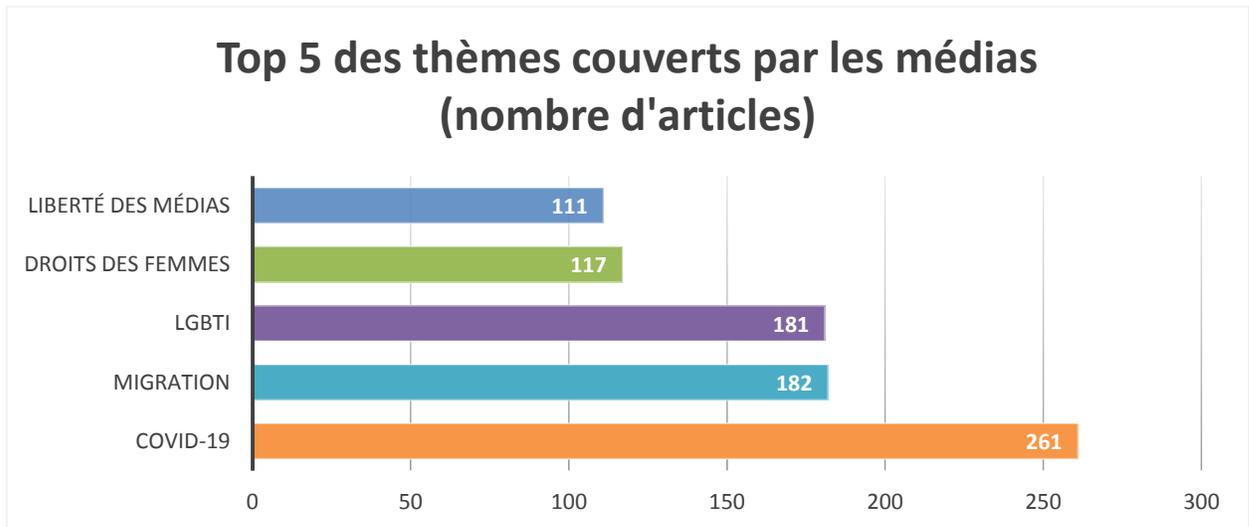
Le 9 novembre, la Commissaire a publié la [communication](#) qu'elle a transmise au Comité des Ministres concernant l'affaire *D.H. et autres c. République tchèque*, qui concerne la violation de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (interdiction de discrimination), combiné à l'article 2 du Protocole n° 1 (droit à l'éducation), du fait de la scolarisation d'enfants dans un établissement spécialisé en raison de leur origine rom. Dans sa communication, Mme Mijatović constate que les mesures prises pour améliorer l'inclusion des enfants roms dans l'enseignement général n'ont pas permis de réaliser les avancées nécessaires pour remédier aux inégalités profondément enracinées qui sont à l'origine de la discrimination que subissent ces enfants dans l'éducation. Elle recommande également plusieurs mesures visant à assurer la durabilité de l'inclusion des enfants roms dans un enseignement général de qualité, en s'appuyant sur les mesures positives déjà en place.

## 7 ACTIVITES DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

En 2020, les activités de la Commissaire ont bénéficié d'une meilleure couverture médiatique et d'une présence accrue dans les réseaux sociaux. Près de 1 200 articles ont été publiés au cours de l'année. Les principaux thèmes ayant retenu l'attention des médias sont les travaux de la Commissaire sur les conséquences de la Covid-19 pour les droits de l'homme, les migrations, les personnes LGBTI, les droits des femmes et la liberté des médias.

Cinq tribunes ont été publiées. La première concernait les risques de surveillance que les technologies numériques mises en œuvre pour lutter contre la propagation du coronavirus peuvent faire peser sur la protection de la vie privée. Elle a été relayée dans les journaux de 12 États membres. Les autres tribunes portaient sur le profilage ethnique, le génocide de Srebrenica, l'égalité, et la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine 25 ans après les accords de Dayton.

Une [page thématique](#) a été créée afin de présenter les travaux de la Commissaire consacrés aux effets de la Covid-19 sur les droits de l'homme.



### Articles du Carnet des droits de l'homme

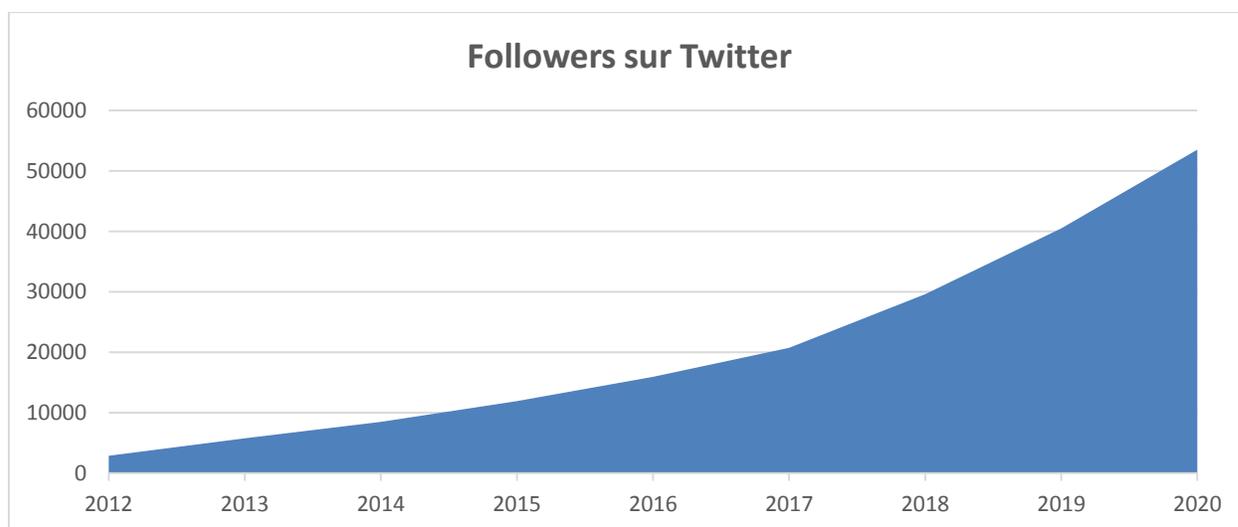
En 2020, six articles ont été publiés dans le Carnet des droits de l'homme, intitulés comme suit :

- [Le droit à un logement abordable : un devoir négligé en Europe](#) (23 janvier)
- [Tirer les leçons de la pandémie pour mieux réaliser le droit à la santé](#) (23 avril)
- [Exploiter tout le potentiel des organismes de promotion de l'égalité pour une Europe plus juste](#) (26 juin)
- [Une éducation sexuelle complète protège les enfants et contribue à rendre la société plus sûre et inclusive](#) (21 juillet)
- [Il est temps d'agir contre les « SLAPP »](#) (21 octobre)
- [L'accès aux documents publics est essentiel – faisons de ce principe une réalité](#) (1<sup>er</sup> décembre)

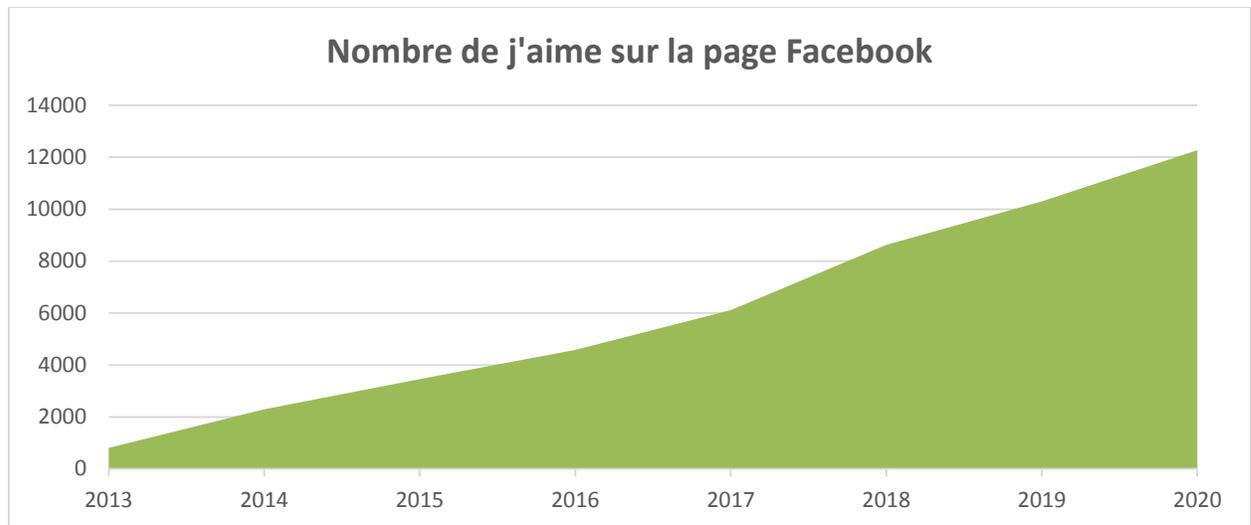
### Site internet et réseaux sociaux

Plus de 330 000 visiteurs uniques se sont rendus sur le site web de la Commissaire, soit près de 50 % de plus que le nombre enregistré en 2019.

Les 251 tweets publiés ont généré un total de 8,7 millions d'impressions, et le compte de la Commissaire a attiré 13 019 nouveaux abonnés (soit une hausse de 32 % par rapport à l'augmentation enregistrée en 2019), le nombre total de followers s'élevant à 53 499. Le taux d'engagement moyen est de 1,6 % (supérieur au taux de référence du secteur qui s'établit à 1,2 %).



Sur Facebook, les 148 publications de la Commissaire ont été vues par 446 166 personnes, et la page a recueilli 1 969 « J'aime » supplémentaires, le nombre total d'abonnés s'élevant à 12 268 à la fin de l'année (soit une augmentation de 19,2 % par rapport à l'année passée).



## 8 PERSONNEL ET BUDGET

En 2020, le Bureau de la Commissaire a disposé de 27 postes permanents (19 de grade A et 8 de grade B). Le Bureau a eu recours à cinq agents temporaires financés par le budget ordinaire. Le montant global des crédits issus du budget ordinaire s'est élevé à 3 777 600€, soit 1,5 % du total du budget ordinaire.

Le budget de la Commissaire aux droits de l'homme couvre la structure de base indispensable à la mise en œuvre des activités prévues par son mandat, qui devrait être financée par des moyens permanents provenant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

## ANNEXE

## Liste des activités du Bureau en 2020

## A. Travaux par pays

En 2020, la Commissaire a mené les dialogues en ligne et effectué les visites de pays et missions évoqués ci-dessous :

20 janvier	Suède
9-13 mars	République de Moldova
19-23 octobre	Pologne
15-18 décembre	Portugal

En 2020, la Commissaire a publié les lettres et les rapports par pays suivants :

*Azerbaïdjan*

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Vilayat Eyvazov, ministre de l'Intérieur de l'Azerbaïdjan, au sujet de l'ingérence disproportionnée dans le droit à la liberté de réunion pacifique (datée du 25 février 2020 et rendue publique le 3 mars 2020).

*Bosnie-Herzégovine*

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Zoran Tegeltija, Président du Conseil des ministres, et M. Selmo Cikotić ministre de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, au sujet de la migration et de l'asile (datée du 7 décembre et rendue publique le 11 décembre 2020).

*Bulgarie*

- [Rapport](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe faisant suite à sa visite en Bulgarie, effectuée du 25 au 29 novembre 2019. Questions abordées : le racisme, l'intolérance et la discrimination, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et la liberté des médias (publié le 31 mars 2020, sous la référence CommDH(2020)8).

*République tchèque*

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Président et aux membres de la Chambre des députés de la République tchèque au sujet de l'indemnisation des victimes de stérilisations forcées ou sous contrainte (datée du 25 septembre 2020 et rendue publique le 29 septembre 2020).

*France*

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Président et aux membres de la commission des lois du Sénat français au sujet de la proposition de loi relative à la sécurité globale (datée du 15 décembre 2020 et rendue publique le 18 décembre 2020).

*Italie*

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Luigi Di Maio, ministre des Affaires étrangères de l'Italie, au sujet des garanties en matière de droits de l'homme dans le mémorandum d'entente entre l'Italie et la Libye (datée du 13 février 2020 et rendue publique le 21 février 2020).

*Malte*

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Robert Abela, Premier ministre de Malte, au sujet des obligations de Malte envers les migrants, notamment les

demandeurs d'asile et les réfugiés, qui traversent la Méditerranée (datée du 5 mai 2020 et rendue publique le 11 mai 2020).

#### *Pologne*

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Tomasz Grodzki, Président du Sénat polonais, au sujet du projet de loi qui réduit l'indépendance des juges et des procureurs et leur liberté d'expression (datée du 9 janvier 2020 et rendue publique le 13 janvier 2020).
- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Zbigniew Rau, ministre des Affaires étrangères de la Pologne, au sujet de l'indépendance et du bon fonctionnement de l'Institution de l'Ombudsman (datée du 13 octobre 2020 et rendue publique le 22 octobre 2020).
- [Mémorandum](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur la stigmatisation des personnes LGBTI en Pologne (publié le 3 décembre 2020, sous la référence CommDH(2020)27).

#### *République de Moldova*

- [Rapport](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe faisant suite à sa visite en République de Moldova, effectuée du 9 au 13 mars 2020. Questions abordées : la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et des Roms, le discours de haine, les droits au logement et à la santé (publié le 25 juin 2020, sous la référence CommDH(2020)10).

#### *Fédération de Russie*

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Alexander Bastrykin, président du Comité d'instruction de la Fédération de Russie, au sujet de M. Salman Tepsurkaev (datée du 13 novembre 2020 et rendue publique le 19 novembre 2020).

#### *Saint-Marin*

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Luca Beccari, ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin au sujet de l'indépendance de la justice (datée du 8 septembre 2020 et rendue publique le 15 septembre 2020).

#### *République slovaque*

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Président du Conseil national de la République slovaque et aux présidents des commissions des questions constitutionnelles et juridiques, de la santé et des questions sociales, au sujet des propositions de restriction à l'accès à un avortement légal et sécurisé (datée du 7 septembre 2020 et rendue publique le 10 septembre 2020).

#### *Slovénie*

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Janez Janša, Premier ministre de la Slovénie, au sujet de la suspension des financements publics de l'agence de presse nationale (datée du 7 décembre et rendue publique le 11 décembre 2020).

#### *Espagne*

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au ministre de l'Intérieur et au ministre de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations de l'Espagne, au sujet de la situation des migrants, notamment les demandeurs d'asile qui sont hébergés dans les arènes de Melilla (datée du 27 août 2020 et rendue publique le 3 septembre 2020).

#### *Suisse*

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Mme Ida Glanzmann-Hunkeler, présidente de la commission de la politique de sécurité du Conseil national suisse, et aux membres de cette commission, au sujet du projet de loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (datée du 7 mai 2020 et rendue publique le 13 mai 2020).

### Turquie

- [Rapport](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe faisant suite à sa visite en Turquie, effectuée du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2019. Questions abordées : l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme dans le système judiciaire, ainsi que les défenseurs des droits de l'homme et la société civile, y compris la situation des avocats (publié le 19 février 2020, sous la référence CommDH(2020)1).

### Royaume-Uni

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe aux membres de la Chambre des Communes au sujet des dispositions du projet de loi sur les opérations extérieures (concernant les militaires et les anciens militaires) (datée du 30 octobre 2020 et rendue publique le 3 novembre 2020).

## B. Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme

La Commissaire promeut le respect effectif des droits de l'homme en aidant les États membres à mettre en œuvre les instruments élaborés par le Conseil de l'Europe dans ce domaine, notamment la Convention européenne des droits de l'homme. Dans ce contexte, la Commissaire a présenté des observations écrites à la Cour dans les affaires suivantes :

- Intervention en qualité de tierce partie de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requête n° 20081/19 [Buhuceanu et Ciobotaru c. Roumanie et 12 autres requêtes](#) (observations présentées le 14 septembre et rendues publiques le 21 septembre, sous la référence CommDH(2020)16) ;
- Intervention en qualité de tierce partie de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : [Katarzyna Formela et Sylwia FORMELA c. Pologne et 3 affaires similaires ; Cecylia PRZYBYSZEWSKA c. Pologne et 9 affaires similaires, et Antoni MESZKES c. Pologne](#) (observations présentées le 30 octobre et rendues publiques le 13 novembre, sous la référence CommDH(2020)25) ;
- Intervention en qualité de tierce partie de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : [requête n° 18810/19 S.B. c. Croatie, requête n° 18865/19 A.A. c. Croatie, requête n° 23495/19 A.B. c. Croatie](#) (observations présentées le 18 décembre et rendues publiques le 11 janvier 2021, sous la référence CommDH(2020)33).

## C. Communications au Comité des Ministres concernant la surveillance de l'exécution des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme (Règle 9)

La Commissaire peut adresser des communications au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui supervise l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette possibilité a été introduite en 2017, lorsque le Comité des Ministres a modifié ses règles de surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.

La Commissaire a transmis des communications dans les affaires suivantes :

- Communication adressée au Comité des Ministres par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : [requête n° 5410/03 Tysiqc c. Pologne, requête n° 27617/04 R. R. c. Pologne et requête n° 57375/08 P. et S. c. Pologne](#) (transmise le 27 janvier et rendue publique le 1<sup>er</sup> février, sous la référence CommDH(2020)3) ;
- Communication adressée au Comité des Ministres par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requête n° 28749/18, [Kavala c. Turquie](#) (transmise le 18 juin et rendue publique le 3 juillet, sous la référence CommDH(2020)14) ;

- Communication adressée au Comité des Ministres par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requête n° 49645/09 [Bălsan c. Roumanie](#) (transmise le 20 juillet et rendue publique le 5 août, sous la référence CommDH(2020)15);
- Communication adressée au Comité des Ministres par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requête n° 25446/06 [Yordanova et autres c. Bulgarie](#) (transmise le 16 octobre et rendue publique le 2 novembre, sous la référence CommDH(2020)23);
- Communication adressée au Comité des Ministres par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requête n° 25446/06 [D.H. et autres c. République tchèque](#) (transmise le 22 octobre et rendue publique le 9 novembre, sous la référence CommDH(2020)24).

#### **D. Événements organisés par le Bureau**

Dans le but de renforcer la sensibilisation aux droits de l'homme et de faire avancer la réflexion sur des préoccupations spécifiques, l'institution du Commissaire organise des ateliers et des conférences sur des questions d'actualité. La Commissaire et son Bureau contribuent également aux débats sur les droits de l'homme en participant à des conférences majeures.

Ainsi, en 2020, le Bureau de la Commissaire a organisé ou coorganisé les événements suivants :

- Réunion de réflexion entre experts sur le maintien de l'ordre en Europe (15 octobre) ;
- Table ronde avec des défenseurs des droits de l'homme sur le thème de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine/noires en Europe (24 novembre) ;
- Table ronde avec des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement et des militants sur le thème de la défense et de la promotion des droits environnementaux en Europe (18 décembre).

#### **E. Événements auxquels ont participé la Commissaire ou le Bureau**

En 2020, la Commissaire ou son Bureau ont participé aux événements majeurs suivants :

- Conférence Anna Lindh 2020 intitulée « L'état des droits de l'homme en Europe : de conquêtes en revers » et organisée par l'Institut Raoul Wallenberg, en collaboration avec l'Université de Lund et la Fondation Anna Lindh (Lund, 20 janvier) ;
- Échange de vues avec la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'APCE (Strasbourg, 29 janvier) ;
- Débat d'urgence de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur les obligations internationales relatives au rapatriement des enfants des zones de guerre et de conflit (Strasbourg, 30 janvier) ;
- Échange de vues avec le Comité directeur pour les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 4 février) ;
- Réunion de consultation organisée par le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) concernant le rôle potentiel des INDH dans les mécanismes européens de protection de l'État de droit (Bruxelles, 5-6 février) ;
- Discours introductif de la réunion convoquée par le Coordinateur thématique sur la politique d'information (TC-INF) du Comité des Ministres (Strasbourg, 6 février) ;

- Événement sur le rapatriement des « combattants terroristes étrangers » et de leurs familles des zones de conflit en Syrie et en Irak organisé par l'OSCE-BIDDH dans le cadre de la conférence régionale conjointe de haut niveau intitulée « Combattants terroristes étrangers : faire face aux défis actuels », conviée à Vienne par l'OSCE, le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies et la Suisse, en coopération avec la présidence albanaise de l'OSCE (Vienne, 12 février) ;
- Conférence de haut niveau sur le thème « la protection de l'environnement et les droits de l'homme », organisée sous les auspices de la présidence géorgienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 27 février) ;
- Atelier international sur le thème « l'intelligence artificielle et les droits de l'homme – défis, rôles et outils de l'Ombudsman », organisé par l'Institut international de l'Ombudsman (IIO) et l'Ombudsman catalan (Barcelone, 2-3 mars) ;
- Échange de vues avec la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen sur la situation des réfugiés et des migrants en Libye et sur la route de la Méditerranée centrale (27 avril) ;
- Audition organisée par la sous-commission des droits de l'homme de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE sur l'impact de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit (27 avril) ;
- Réunion du Réseau européen des correspondants LGBTI (29 avril) ;
- Webinaire sur « La santé publique, les outils numériques et les droits de l'homme dans le cadre de la covid-19 », organisé conjointement par le Secrétaire général adjoint de l'ONU, Fabrizio Hochschild, l'UIT, l'OMS et le HCDH (13 mai) ;
- Webinaire sur « Les défis que pose la pandémie de covid-19 sur le plan des droits de l'homme », organisé par le Bureau du Conseil de l'Europe à Tbilissi, en coopération avec le Défenseur public (Ombudsman) de la Géorgie (14 mai) ;
- Webinaire intitulé « Covid-19, santé et droits sexuels et reproductifs : défis et opportunités », organisé par la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (19 mai) ;
- Audition intitulée « Les enseignements à tirer des réponses efficaces et fondées sur les droits apportées à la pandémie de covid-19 pour de futures urgences de santé publique », organisée par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'APCE (19 mai) ;
- Dialogue en ligne sur le thème « Protéger les réfugiés et les migrants pendant la pandémie : le confinement des camps et centres fermés », organisé par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (26 mai) ;
- Événement en ligne organisé par l'Initiative mondiale des réseaux « The Rights Foundation : Building Freedom of Expression and Privacy into the Digital Services Act » (« Les fondements des droits : ancrer la liberté d'expression et la protection de la vie privée au cœur de la législation relative aux services numériques ») (28 mai) ;
- Webinaire organisé par le Défenseur des droits français sur le thème des algorithmes, des biais discriminatoires et de la lutte contre les discriminations (28-29 mai) ;
- Visioconférence de haut niveau organisée par la présidence grecque du Comité des Ministres sur le thème des « droits de l'homme en période de pandémie » (3 juin) ;

- Réunion du Conseil interinstitutionnel des droits de l'homme de la Géorgie sur « Les droits de l'homme pendant la pandémie en Géorgie » (12 juin) ;
- 20<sup>e</sup> Conférence de Berlin sur les droits des réfugiés intitulée « Europe, Coronavirus et droits de l'homme - l'importance de la Convention européenne des droits de l'homme pour la protection des réfugiés » : discours sur « Protéger les réfugiés en Europe : la Convention européenne des droits de l'homme et l'attitude des États membres » (*Protecting refugees in Europe : the ECHR and beyond*) (22 juin) ;
- Conférence en ligne sur le thème « Respecter les droits de l'homme en temps de crise sanitaire et au-delà », donnée à l'invitation de l'Institut d'études internationales de l'Université de Trente, Italie (23 juin) ;
- Conférence en ligne « Droits de l'homme et entreprises - la prospérité par la diversité », organisée sous les auspices de la présidence grecque du Conseil de l'Europe (25 juin) ;
- Gala européen pour l'égalité organisé en ligne par ILGA-Europe (25 juin) ;
- 8<sup>e</sup> réunion annuelle de la Secrétaire Générale avec les présidents et secrétaires exécutifs des organes consultatifs et de suivi (29 juin) ;
- Webinaire intitulé « Comment faire progresser les droits des personnes intersexes : enseignements tirés de la Finlande », organisé par la Représentation permanente de la Finlande et l'Unité de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre du Conseil de l'Europe (30 juin) ;
- Événement organisé par le Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés pour le lancement du manuel intitulé « Regroupement familial pour les enfants réfugiés et migrants – Normes juridiques et pratiques prometteuses » (2 juillet) ;
- Événement en ligne sur le rapatriement en Europe des enfants de « combattant étrangers » présumés, organisé par le Délégué général aux droits de l'enfant de la communauté française de Belgique (3 juillet) ;
- Discussions en ligne organisées par le Congrès juif mondial et animées par son vice-président exécutif adjoint, M. Menachem Rosensaft (7 juillet) ;
- 1<sup>ère</sup> réunion plénière du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion – CDADI (8-10 septembre) ;
- Discours d'éloge prononcé par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe pour le lauréat de l'édition 2020 du prix « M100 Media », M. Szabolcs Dull, décerné dans le cadre du Colloque Sanssouci tenu à Potsdam (17 septembre) ;
- Conférence intitulée « Les 70 ans de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales : défis et perspectives », organisée par l'Institut de droit international et de droit de l'Union européenne de la Faculté de droit de l'Université Mykolas Romeris, Vilnius, Lituanie (17 septembre) ;
- Université d'été de la régulation et d'éducation aux médias et à l'information du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM), organisée en ligne par la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) de Tunisie (22 septembre) ;
- Débat dans le cadre du Forum Normandie pour la paix, organisé par la Fondation WARM, (1<sup>er</sup> octobre) ;
- Échange de vues avec la commission de suivi de l'APCE sur la justice transitionnelle en Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 5 octobre) ;

- Conférence annuelle du réseau Femmes contre la violence - Europe (WAVE), sur le thème « L'inégalité structurelle, origine de la violence à l'égard des femmes » (Strasbourg, 7 octobre) ;
- Conférence organisée par la Cour européenne des droits de l'homme et l'Unité de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (OSGI) du Conseil de l'Europe, à l'occasion du 70e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme, sous l'intitulé : « Un 'instrument vivant' pour toutes et tous : le rôle de la Convention européenne des droits de l'homme dans la promotion de l'égalité pour les personnes LGBTI » (8 octobre) ;
- 2<sup>e</sup> édition des Journées régionales des journalistes (13 octobre) ;
- Symposium en ligne sur le renforcement de la sécurité des journalistes en Europe, organisé par le Conseil de l'Europe (Strasbourg, 14 octobre) ;
- 7<sup>e</sup> édition du Forum régional annuel sur l'État de droit pour l'Europe du Sud-Est (Baden-Baden, 16 octobre) ;
- Rassemblement en ligne 2020 d'ILGA-Europe (23 octobre) ;
- Échange de vues avec des ambassadeurs européens des droits de l'homme (30 octobre) ;
- Cérémonie commémorative à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme (Athènes, 4 novembre) ;
- Webinaire intitulé « L'établissement de normes mondiales démocratiques pour les agences de renseignement : la voie à suivre », coorganisé par l'Unité de la protection des données du Conseil de l'Europe et la délégation du parti politique néerlandais de type social-libéral 'Démocrates 66' (D66) auprès du Parlement européen (9 novembre) ;
- Conférence organisée par le Conseil de l'Europe à l'approche de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (12 novembre) ;
- Conférence du Conseil nordique intitulée « the Angry Internet » (l'internet en colère) (25 novembre) ;
- Échange de vues avec la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE, sur le thème « Renvois en mer et sur terre : mesures illégales en matière de gestion des migrations » (2 décembre) ;
- Réunion annuelle du REINDH tenue en ligne (2 décembre) ;
- Webinaire sur la violence contre les femmes et les filles en France, organisé par la Commission nationale consultative des droits de l'homme de la France (3 décembre) ;
- Discussion en ligne organisée par l'Ombudsman de la Croatie, Lora Vidović, sur les principaux défis qui se posent en matière de droits de l'homme dans la région du Conseil de l'Europe (4 décembre) ;
- Communication conjointe à l'occasion du lancement du nouveau Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024 (7 décembre) ;
- « Causerie virtuelle au coin du feu » sur le thème « Les femmes et les droits humains – expériences personnelles », organisée par la présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (8 décembre) ;

- Débat en ligne sur les conséquences de la pandémie de covid-19 pour les droits de l'homme, coorganisé par l'Institut Ludwig Boltzmann, l'Université de Vienne et Amnesty International Autriche (10 décembre) ;
- Événement virtuel sur le thème « Solidarité avec les dirigeantes au Bélarus », organisé par l'Institut Georgetown pour les femmes, la paix et la sécurité (11 décembre) ;
- Événement organisé par le ministère italien des Affaires étrangères : « L'accord de Dayton et la voie européenne pour la Bosnie-Herzégovine : vingt-cinq ans plus tard » (18 décembre).